



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	3
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	41
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS.....	66
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	94
ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	105
ARRETES RELATIFS AUX RH.....	112



Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°288/2025/DE
Annule et remplace N°490/2024/DE du 18 septembre 2024

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles modifiés R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition modifiée de composition de jurys de Monsieur le Directeur de l'IAE reçue le 05 mai 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de **Validation des Acquis de l'Expérience** pour la **Licence de Gestion** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Alain MENUDIER, MCF	Président	François GRAVIE-PLANDE, MCF
Enseignant	Hadrien NARBONNE, PRAG	Enseignant	Lisa SHARMAN, PRCE
Professionnel	Anne DELAUNAY, Conseil et formation	Professionnel	Leila BROUSSEAUD, Foyer de vie Jeanne Chauveau PEP 87-24

ARTICLE 2 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Comptabilité, Contrôle, Audit** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Président	Philippe PASQUET, MCF	Présidente	Martine HLADY-RISPAL, PR
Enseignant	Bernard HERAUD, PRAG	Enseignant	Hadrien NARBONNE, PRAG
Professionnel	Catherine TERRADE, Ordre des Experts Comptables	Professionnel	Magali CHIFFRE, Ordre des Experts Comptables

ARTICLE 3 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management des Etablissements de la Santé et du Social**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Clémence THEBAUT, MCF	Président	Vincent CHAGUE, MCF
Enseignant	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF	Enseignant	Audrey BECUWE, MCF
Professionnel	Leila BROUSSEAUD, Foyer de vie Jeanne Chauveau PEP 87-24	Professionnel	Anne DELAUNAY, Conseil et formation en marketing pharmaceutique

ARTICLE 4 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
Présidente	Martine HLADY-RISPAL, PR	Président	Gauthier CASTERAN, MCF
Enseignant	François GRAVIE-PLANDE, MCF	Enseignant	Mariyam LAKHAL, MCF
Professionnel	Annie LECOMpte, CRMA	Professionnel	Jean-Luc TEXIER, LEGRAND

ARTICLE 5 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management et Administration des Entreprises**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :



Titulaires		Suppléants	
Présidente	Isabelle SAUVIAT, MCF	Président	Vincent LAGARDE, MCF
Enseignant	Philippe PASQUET, MCF	Enseignant	Audrey BECUWE, MCF
Professionnel	Sylvie ALVENERIE- BOUSQUET (CCI de la Corrèze)	Professionnel	Anne DELAUNAY, Conseil et formation

ARTICLE 6 - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 05 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

copies délivrées par courriels à :

- . M. le Directeur de l'IAE
- . Mme la Directrice adjointe de la DFCA
- . Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** le décret modifié du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** proposition de constitution modifiée de jurys du 7 mai 2025 de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°291/2025/DE
Annule et remplace N°627/2024/DE du 12/12/2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Tremplin - Droit - Administration Economique et Sociale - Economie Gestion**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Eric DEVAUX, MCF	<u>Suppléante</u> : Céline MESLIER, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Rym FASSI-FIHRI, MCF	Pascal PLAS, PRAG
Julien RAYNAUD, MCF	Marie PROKOPIAK, MCF

ARTICLE 2 - Le jury de la **Licence 1 Droit**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Karl LAFOURIE, PR	<u>Suppléante</u> : Marie PROKOPIAK, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF	Jacques PERICARD, PR
Laurent BERTHIER, MCF	Omar KAFFI CHERRAT, MCF

ARTICLE 3 - Le jury de la **Licence 2 Droit**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Damien ROETS, PR	<u>Suppléante</u> : Agnès SAUVIAT, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Hélène PAULIAT, PR	Clotilde DEFFIGIER, PR
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	Gulsen YILDIRIM, PR

ARTICLE 4 - Le jury de la **Licence 3 Droit**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Jacques PERICARD, PR	<u>Suppléant</u> : Eric GARAUD, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Romain DUMAS, MCF	Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF
Caroline BOYER-CAPELLE, MCF	Kenza JEBRANE, MCF

ARTICLE 5 - Le jury de la **Licence 1 Administration Economique et Sociale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Pascale HENIAU, MCF	<u>Suppléante</u> : Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Rym FASSI-FIHRI, MCF	Quentin RICORDEL, MCF
Alphonse NOAH, MCF	Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

ARTICLE 6 - Le jury de la **Licence 2 Administration Economique et Sociale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : David CHARBONNEL, MCF	<u>Suppléante</u> : Caroline EXPERT-FOULQUIER, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Alain SAUVIAT, PR	Romain DUMAS, MCF
Daniel KURI, MCF	Marc BOUTET, MCF

ARTICLE 7 - Le jury de la **Licence 3 Administration Economique et Sociale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Laetitia LEPETIT, PR	<u>Suppléante</u> : Emilie CHEVALIER, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Gulsen YILDIRIM, PR	Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF
Nadine POULET, MCF	Alphonse NOAH, MCF



ARTICLE 8 - Le jury de la **Licence 1 Economie-Gestion**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG	<u>Suppléante</u> : Emmanuelle NYS, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Vincent JALBY, MCF	Céline MESLIER, PR
Hadrien NARBONNE, PRAG	Pascale HENIAU, MCF

ARTICLE 9 - Le jury de la **Licence 1 Economie-Gestion parcours international**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Emmanuelle NYS, MCF	<u>Suppléante</u> : Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Vincent JALBY, MCF	Céline MESLIER, PR
Hadrien NARBONNE, PRAG	Pascale HENIAU, MCF

ARTICLE 10 - Le jury de la **Licence 2 Economie-Gestion**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Alain SAUVIAT, PR	<u>Suppléant</u> : Vincent JALBY, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Pascale HENIAU, MCF	Thierry LEOBON, MCF
Hadrien NARBONNE, PRAG	Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

ARTICLE 11 - Le jury de la **Licence 2 Economie-Gestion parcours international**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Alain SAUVIAT, PR	<u>Suppléant</u> : Vincent JALBY, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Pascale HENIAU, MCF	Thierry LEOBON, MCF
Hadrien NARBONNE, PRAG	Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

ARTICLE 12 - Le jury de la **Licence 3 Economie-Gestion parcours Economie**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Laëtitia LEPETIT, PR	<u>Suppléant</u> : Jean-François BROCARD, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
François PIGALLE, MCF	Alain SAUVIAT, PR
Isabelle DISTINGUIN, PR	Ruth TACNENG, MCF

ARTICLE 13 - Le jury de la **Licence 3 Economie-Gestion parcours International**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Laëtitia LEPETIT, PR	<u>Suppléant</u> : Jean-François BROCARD, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
François PIGALLE, MCF	Alain SAUVIAT, PR
Isabelle DISTINGUIN, PR	Ruth TACNENG, MCF

ARTICLE 14 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers du Notariat parcours Comptable Taxateur d'Etude Notariale**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF	<u>Suppléant</u> : Rudy LAHER, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	Eric GARAUD, PR
Eric DEVAUX, MCF	Thierry LEOBON, MCF
Franck DUTHIL, Professionnel formateur	Jean-Louis GREGOIRE, Professionnel formateur

ARTICLE 15 - Le jury de la **Licence Professionnelle 1 parcours Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Karl LAFaurIE, PR	<u>Suppléante</u> : Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Jacques PERICARD, PR	Denis MALABOU, MCF
Hadrien NARBONNE, PRAG	Christophe CHARRON, Professionnel

ARTICLE 16 - Le jury de la **Licence Professionnelle 2 parcours Activités juridiques : métiers du droit de l'Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Julien RAYNAUD, MCF	<u>Suppléant</u> : Karl LAFaurIE, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Eric GARAUD, PR	Clotilde DEFFIGIER, PR
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	Catherine MOUNET-PERICARD, PRAG

ARTICLE 17 - Le jury de la **Licence Professionnelle 3 Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Lyn FRANCOIS, MCF	<u>Suppléant</u> : Karl LAFaurIE, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF	Sébastien PEYLET, Conseiller Pédagogique CCI Formation
Miette MOULINARD, Expert immobilier	Valérie BERLEMONT, Agent immobilier et experte judiciaire

ARTICLE 18 - Le jury du **Master 1 Droit Pénal et Sciences criminelles parcours Droit Pénal International et Européen**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Baptiste NICAUD, MCF	<u>Suppléant</u> : Damien ROETS, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Delphine THARAUD, PR	Julien RAYNAUD, MCF
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF	Emilie CHEVALIER, MCF

ARTICLE 19 - Le jury du **Master 1 Droit privé parcours Droit privé et Droit européen des Droits de l'Homme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Rudy LAHER, PR	<u>Suppléante</u> : Carine LAURENT-BOUTOT, MCF Université Orléans
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Lyn FRANCOIS, MCF	Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF
Delphine THARAUD, PR	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF

ARTICLE 20 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme parcours Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Emilie CHEVALIER, MCF	<u>Suppléante</u> : Jessica MAKOWIAK, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Laurent BERTHIER, MCF	Alphonse NOAH, MCF
David CHARBONNEL, MCF	Marc BOUTET, MCF

ARTICLE 21 - Le jury du **Master 1 Administration publique**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Hélène PAULIAT, PR	<u>Suppléante</u> : Clotilde DEFFIGIER, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Nadine POULET, MCF	Caroline BOYER CAPELLE, MCF
Agnès SAUVIAT, PR	Marie PROKOPIAK, MCF

ARTICLE 22 - Le jury du **Master 1 Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Jacques PERICARD, PR	<u>Suppléant</u> : Pascal PLAS, PRAG
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Hélène PAULIAT, PR	Damien ROETS, PR
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF	Delphine THARAUD, PR

ARTICLE 23 - Le jury du **Master 1 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Sciences Économiques**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Isabelle DISTINGUIN, MCF	<u>Suppléant</u> : François PIGALLE, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Jean-François BROCARD, MCF	Laëtitia LEPETIT, PR
Ruth TACNENG, MCF	Alain SAUVIAT, PR

ARTICLE 24 - Le jury du **Master 1 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Commerce et Affaires Internationales**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Laëtitia LEPETIT, PR	<u>Suppléant</u> : Eric DEVAUX, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Céline MESLIER, PR	Vincent JALBY, MCF
Alain SAUVIAT, PR	Isabelle DISTINGUIN, PR

ARTICLE 25 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Entreprise parcours Droit et Administration des Organisations**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Eric DEVAUX, MCF	<u>Suppléant</u> : Charles DUDOGRNON, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Céline MESLIER, MCF	Pascale HENIAU, MCF
Daniel KURI, MCF	Jean-François BROCARD, MCF

ARTICLE 26 - Le jury du **Master 1 Droit de l'Entreprise parcours Droit de l'Entreprise et du Patrimoine Professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Thierry LEOBON, MCF	<u>Suppléante</u> : Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Gulsen YILDIRIM, PR	Eric DEVAUX, MCF
Eric GARAUD, PR	Romain DUMAS, MCF

ARTICLE 27 - Le jury du **Master 1 Droit Notarial**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	<u>Suppléante</u> : Gulsen YILDIRIM, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Karl LAFaurie, PR	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF
Romain DUMAS, MCF	Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF

ARTICLE 28 - Le jury du **Master 1 Droit du Patrimoine parcours Droit du Patrimoine et des Conflits Familiaux**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Gulsen YILDIRIM, PR	<u>Suppléant</u> : Romain DUMAS, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Eric DEVAUX, MCF	Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	Karl LAFaurie, PR

ARTICLE 29 - Le jury du **Master 1 Droit du Patrimoine parcours Droit et Promotion du Patrimoine Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Lyn FRANCOIS, MCF	<u>Suppléant</u> : Karl LAFaurie, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Daniel KURI, MCF	Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF
Miette MOULINARD, Expert immobilier	Sébastien PEYLET, Conseiller pédagogique CCI Formation



ARTICLE 30 - Le jury du **Master 2 Droit Pénal et Sciences criminelles parcours Droit Pénal International et Européen**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Aurélien LEMASSON, PR	<u>Suppléant</u> : Marc THERAGE, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Damien ROETS, PR	Lyn FRANCOIS, MCF
Baptiste NICAUD, MCF	Virginie SAINT-JAMES, MCF

ARTICLE 31 - Le jury du **Master 2 Droit Privé parcours Droit Privé et Droit Européen des Droits de l'Homme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Rudy LAHER, PR	<u>Suppléante</u> : Carine LAURENT-BOUTOT, MCF Université d'Orléans
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Damien ROETS, PR	Emilie CHEVALIER, MCF
Delphine THARAUD, PR	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF

ARTICLE 32 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme parcours Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Jessica MAKOWIAK, PR	<u>Suppléant</u> : Jean-François BROCARD, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Emilie CHEVALIER, MCF	Séverine NADAUD, MCF
Caroline BOYER-CAPELLE, MCF	Rudy LAHER, PR

ARTICLE 33 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Environnement et de l'Urbanisme parcours Droit International et Comparé de l'Environnement**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Séverine NADAUD, MCF	<u>Suppléante</u> : Alexis LE QUINIO, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Emilie CHEVALIER, MCF	Abdoulaye ABOUBACRINE, Maître assistant Université de Bamako Mali
Jessica MAKOWIAK, PR	Denis Roger SOH FOGNO, Enseignant chercheur Université de Dschang Cameroun

ARTICLE 34 - Le jury du **Master 2 Administration publique**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Hélène PAULIAT, PR	<u>Suppléante</u> : Clotilde DEFFIGIER, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléantes</u> :
Nadine POULET, MCF	Caroline BOYER CAPELLE, MCF
Agnès SAUVIAT, PR	Marie PROKOPIAK, MCF

ARTICLE 35 - Le jury du **Master 2 Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Marc THERAGE, PR	<u>Suppléant</u> : Jacques PERICARD, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Pascal PLAS, PRAG	Luis FE CANTO, MCF
Virginie SAINT-JAMES, MCF	Noël COULAUD, Professionnel

ARTICLE 36 - Le jury du **Master 2 Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité – à distance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Jacques PERICARD, PR	<u>Suppléant</u> : Pascal PLAS, PRAG
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Virginie SAINT-JAMES, MCF	Mamoudou BIRBA, Enseignant - Chercheur Burkina-Faso
Alice BRITES OSORIO DE OLIVEIRA, Professionnelle	Fabrice OUEDRAOGO, Chercheur CNRST Burkina Faso

ARTICLE 37 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Banque : Risques et Marchés**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Amine TARAZI, PR	<u>Suppléante</u> : Laëtitia LEPETIT, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Jean-Pierre LARDY, PAST	François MAZET, Professionnel
Eric GARAUD, PR	Mathieu MERCADIER, Associate professor ESC Clermont Business School

ARTICLE 38 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours + in Banking and Finance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Amine TARAZI, PR	<u>Suppléante</u> : Laëtitia LEPETIT, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Ruth TACNENG, MCF	Vincent BOUVATIER, PR UPEC
Jean-Pierre LARDY, PAST	Mathieu MERCADIER, Associate professor ESC Clermont Business School

ARTICLE 39 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours International, Commerce et Finance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Emmanuelle NYS, MCF	<u>Suppléant</u> : Denis MALABOU, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF	Jean-Luc BAYARD, Professionnel
Stéphane DEVAUD, Professionnel	Michel MARION, Professionnel

ARTICLE 40 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Métiers de la banque de détail**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Alain SAUVIAT, PR	<u>Suppléante</u> : Emmanuelle NYS, MCF
--------------------------------------	---

<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Maryam LAKHAL, MCF	Isabelle DISTINGUIN, PR
Emmanuelle FAUGERON, Professionnelle	Vincent JOLIVET, MCF

ARTICLE 41 - Le jury du **Master 2 Droit de l'entreprise parcours Droit et Administration des Associations et des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Eric DEVAUX, MCF	<u>Suppléant</u> : Charles DUDOGNON, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Agnès SAUVIAT, PR	Damien ROETS, PR
Delphine THARAUD, PR	Romain DUMAS, MCF

ARTICLE 42 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Entreprise parcours Droit et Economie du Sport**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Charles DUDOGNON, PR	<u>Suppléante</u> : Catherine MUNET-PERICARD, PRAG
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Jean-François BROCARD, MCF	Jean-Patrick BOUCHERON, Directeur UCPR

Madith ESPINET-FUMAT, Professionnelle Progesport

ARTICLE 43 - Le jury du **Master 2 Droit de l'Entreprise parcours Droit des Entreprises et du Patrimoine Professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Thierry LEOBON, MCF	<u>Suppléante</u> : Gulsen YILDIRIM, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Karl LAFAURIE, PR	Isabelle SAUVIAT, MCF

Eric DEVAUX, MCF

ARTICLE 44 - Le jury du **Master 2 Droit Notarial**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> :	<u>Suppléante</u> :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	Gulsen YILDIRIM, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Patrice GRIMAUD, Notaire	Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF

Thierry LEOBON, MCF

Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF

ARTICLE 45 - Le jury du **Master 2 Droit du Patrimoine parcours Droit du Patrimoine et des Conflits Familiaux**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Gulsen YILDIRIM, PR	<u>Suppléant</u> : Thierry LEOBON, MCF
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, PR	Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF

Karl LAFAURIE, PR

Nicole PETRONI-MAUDIERE, MCF

ARTICLE 46 - Le jury du **Master 2 Droit du Patrimoine parcours Droit et Promotion du Patrimoine Immobilier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Lyn FRANCOIS, MCF	<u>Suppléant</u> : Karl LAFAURIE, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Daniel KURI, MCF	Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF

Miette MOULINARD, Experte immobilier

Sébastien PEYLET, Conseiller pédagogique CCI Formation

ARTICLE 47 - Le jury du **Diplôme d'Université Manager Général de Club Professionnel**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Jean-François BROCARD, MCF	<u>Suppléant</u> : Charles DUDOGNON, PR
<u>Membres internes</u> :	<u>Suppléants</u> :
Gérard COUDERT, Retraité PRAG	Jean-Christophe BREILLAT, Professionnel CDES-Conseil
Jean-Pierre KARAQUILLO, PR Emérite	Florence PEYER, Professionnelle CDES-Conseil
Pierre FARGEAUD, Professionnel CDES Conseil	
<u>Membres externes</u> :	<u>Suppléants</u> :
Hugo MOULINIER, Manager Général, ASI Volley	Laurent MUNIER, Manager Général Chambéry Hand-Ball
Stéphanie NTSAM AKOA, Directrice Massy	Brigitte HENRIQUES, Consultante BHE sport
Essonne Hand-Ball	
Laurence PLASMAN, Conseiller Technique	
Nationale Formation, FF Volley-Ball	
Thibaut KARSENTY, Directeur Académie PSG	

Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF

Sébastien PEYLET, Conseiller pédagogique CCI Formation

ARTICLE 48 - Le jury du **Diplôme d'Université Droit Equin**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Présidente</u> : Emilie CHEVALIER, MCF	<u>Suppléant</u> : Charles DUDOGNON, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Jean-François BROCARD, MCF	Manuel CARIUS, Magistrat

Claire BOBIN, Professionnelle, Directrice Institut du Droit Equin

Laurie BESSETTE, Professionnelle permanente de l'Institut du Droit Equin

ARTICLE 49 - Le jury du **Diplôme d'Université UEFA Executive Master for International Players**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

<u>Président</u> : Jean-François BROCARD, MCF	<u>Suppléant</u> : Charles DUDOGNON, PR
<u>Membres</u> :	<u>Suppléants</u> :
Jean-Jacques GOUGUET, PR Emérite	Sean HAMIL, Birkbeck Université Londres

Christophe LEPETIT, Professionnel CDES Progesport

Francesc SOLANELLAS, Professionnel Club football Barcelone

ARTICLE 50 - Le jury du **Diplôme d'Université Droit Animalier**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :



Présidente : Séverine NADAUD, MCF
Membres :
Damien ROETS, PR
Alexis LE QUINIO, PR

Suppléante : Emilie CHEVALIER, MCF
Suppléants :
Fabien MARCHADIER, PR Université de Poitiers
Xavier PERROT, PR Clermont-Ferrand

ARTICLE 51 - Le jury du **Diplôme d'Université Expertise Judiciaire**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Romain DUMAS, MCF

Suppléant : Baptiste NICAUD, MCF

Membres :

Valérie BERLEMONT, Agent immobilier, Experte judiciaire
Alain CARILLON, Conseiller référendaire, Cour de cassation

Suppléants :

Charles COLAS, Agent immobilier, Expert judiciaire
François PARAF, PR, Chef service médecine légale, CHU Limoges,
Expert judiciaire

ARTICLE 52 - Le Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques du 12 mai 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**294/2025/DE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence 3 STAPS Activité Physique Adaptée-Santé**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Cyrille MENUDIER, PR, Président
Justine LACROIX, MCF

Professionnels :

Pierre DEHAUDT, enseignant APA à La Chênaie, Verneuil sur Vienne

Suppléante : Audrey DAVIDOV, enseignante APA en autoentreprise Adapsanté, Limoges

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services adjoint de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- *M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques*
- *Mme la Directrice adjointe de la DFCA*
- *Mme la Responsable de la Direction des Etudes*



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques du 14 mai 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°335/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Génie Civil - Inspection Maintenance et réparation des ouvrages**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Cyrille MENUUDIER, PR, Président
Sylvie YOTTE, PR

Professionnel :

Bris SANOU, Ingénieur Génie Civil, contrôleur technique de la construction APAVE Grenoble

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques
- Mme la Directrice adjointe de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques du 14 mai 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°336/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Métiers du BTP - Inspecteur des ouvrages d'art**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :
Cyrille MENU DIER, PR, Président
Sylvie YOTTE, PR

Professionnel :
Bris SANOU, Ingénieur Génie Civil, contrôleur technique de la construction APAVE Grenoble

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques
- Mme la Directrice adjointe de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 20 mai 2025 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°351/2025/DE

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires de 5^{ème} année du certificat de capacité d'orthophoniste** pour l'année universitaire 2024-2025, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

mercredi 18 juin 2025	salle 309 - ILFOMER									
Jours / Heures				13h45	14h45	15h45	16h45			
Etudiant.e				COMTE Léa	FLAUGERE Audrey	ZALLAL Shéryne	BRUOT Maud			
Directeur.trice de mémoire				BERNARD Emilie	MONTCUQUET Alexis	AUDY Clémence	ALLARD Romane			
Juré.e				REDON Marie	CROUZET Léa	PEPIN-BOUTIN Audrey	SAUTERAUD Léa			
Président.e du jury				ELIE-DESCHAMPS Juliette	ELIE-DESCHAMPS Juliette	BERNARD Emilie	PEPIN-BOUTIN Audrey			
mercredi 18 juin 2025	SALLE 307 - ILFOMER									
Jours / Heures				14h45						
Etudiant.e				GILLET Juliette						
Directeur.trice de mémoire				SCHAEFFER Estelle						
Juré.e				BURCKEL Isabelle						
Président.e du jury				BERNARD Emilie						
jeudi 19 juin 2025	SALLE 307 - ILFOMER									
Jours / Heures	10h30				14h15					
Etudiant.e		LACAM Alexandre	LE BOS Mathilde							
Directeur.trice de mémoire		PEPIN-BOUTIN Audrey	DESPORTES Emilie							
Juré.e		BRAUER Anne-Céline	CHIGNAC Margot							
Président.e du jury		JUDET Aurore	PEPIN-BOUTIN Audrey							
jeudi 19 juin 2025	SALLE 207 - ILFOMER									
Jours / Heures					15h00					
Etudiant.e		HASLAMA Selin	PETOIN Morgane							
Directeur.trice de mémoire		ELIE-DESCHAMPS Juliette	ACHER Audrey							
Juré.e		BRUNEAU HEUDES Alix	COURREGÉ DIAN Clémentine							
Président.e du jury		SOLER Sylvie	ROBIEUX Camille							
jeudi 19 juin 2025	SALLE 209 - ILFOMER									
Jours / Heures	09h30				14h00	15h00				
Etudiant.e	POISSANT Clémence				DENIS Mélodie	GASTINEAU Gladys				
Directeur.trice de mémoire	ROUSTAIN Céline				ROUBLAT Pierre	DURIN-CARPE Elise				
Juré.e	COURSAX GERMAIN Éléonore				RECH Fabien	BERTRAND BERTHOUMIEUX Marie-Laure				
Juré.e					DURIN-CARPE Elise					
Président.e du jury	JUDET Aurore				JUDET Aurore	JUDET Aurore				
vendredi 20 juin 2025	SALLE 307 - ILFOMER									
Jours / Heures	09h00	10h00	11h00		14h00	15h00	16h00			
Etudiant.e	DEGACHE Héloïse	JUIGNET Maëlle	LABRUYERE Juliette		CHAGNE-SICARD Clémence	QUEMENER Éva	HENRY Emeline			
Directeur.trice de mémoire	PEPIN-BOUTIN Audrey	ELIE-DESCHAMPS Juliette	vincent Isabelle		BALAS Emilie	ROBIEUX Camille	PEPIN-BOUTIN Audrey			
Juré.e	BELLESSORT Nina	PEPIN-BOUTIN Audrey	TERRÓ Fanny		AHMED Mélina	FASSOLETTE Lisa	BOUGES Agnès			
Président.e du jury	SOLER Sylvie	SOLER Sylvie	CHIGNAC Margot		PEPIN-BOUTIN Audrey	PEPIN-BOUTIN Audrey	ROBIEUX Camille			
vendredi 20 juin 2025	SALLE 209 - ILFOMER									
Jours / Heures					12h00	14h00				
Etudiant.e					LE BOUTEILLER Mathilde	DEMON Charlotte				
Directeur.trice de mémoire					GORSE-LAPOUGE Giulia	TRESORIER-MARCHAL Marie-Laetitia				
Juré.e					PEPIN-BOUTIN Audrey	CHIGNAC Margot				
Président.e du jury					CHIGNAC Margot	ROBIEUX Camille				

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** les propositions de constitution de jury en date du 20 mai 2025 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°352/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires de 4^{ème} année du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute** pour l'année universitaire 2024-2025, seront composés ainsi qu'il suit:

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Jours / Heures	8 h 00	9 h 00	10 h 00	11 h 00	12 h 00	13 h 00	14 h 00	15 h 00	16 h 00	17 h 00
Mardi 10 Juin 2025										
Etudiant.e				DRIEUX ANNE-LISE	EHRMANN ANTHONY	JEDRZEJOWSKI ANAIS	ASSANI SEYDATH	COUDERC LEA	LAFOREST THEO	
Référent.e pédagogique				SOULIE THOMAS	SOULIE THOMAS	PERROCHON ANAICK	MORIZIO CHARLES	MORIZIO CHARLES	MORIZIO CHARLES	
Expert.e				BELLEVILLE JULIE	PATOUX JULIEN	PATOUX JULIEN	CONCALVES STEPHANIE	THOMAS BUSSON	THOMAS BUSSON	
Référent.e Universitaire				DESMONS MIKAEL	PERROCHON ANAICK	BILLOT MAXIME	PERROCHON ANAICK	PERROCHON ANAICK	PERROCHON ANAICK	
Mercredi 11 Juin 2025										
Etudiant.e				PAROT CAMILLE			BEGLIN CAMILLE			
Référent.e pédagogique				DESMONS MIKAEL			MORIZIO CHARLES			
Expert.e				REY LEA			MAUGIS AUDREY			
Référent.e Universitaire				ATTOH-MENSAH ELPIDIO			DAVIET JEAN-CHRISTOPHE			
Jeudi 12 Juin 2025										
Etudiant.e		MANGIN FANNY	VIERNE MARIE	DEVAIN MAXENCE			VILLATTE THOMAS	MARCEAU BEL	CRANCE BATISTE	JEANSELME MARION
Référent.e pédagogique		COURSAGET-THIBAUD ALICE	COURSAGET-THIBAUD ALICE	COURSAGET-THIBAUD ALICE			SOULIE THOMAS	SOULIE THOMAS	SOULIE THOMAS	SOULIE THOMAS
Expert.e		BIDAUD THOMAS	BIDAUD THOMAS	DUMELIER XAVIER			LEUENBERGER MARION	PLIQUE HUGO	DELBOR SIMON	BRUNEAU THOMAS
Référent.e Universitaire		LACROIX JUSTINE	DESMONS MIKAEL	DESMONS MIKAEL			BOREL BENOIT	BOREL BENOIT	BERNACHE-ASSOLLANT IOURI	LE ROUZIC FLAVIE
Jeudi 12 Juin 2025										
Etudiant.e							JULIA SAMUEL			
Référent.e pédagogique							MORIZIO CHARLES			
Expert.e							MOULIN Valentin			
Référent.e Universitaire							BERNACHE-ASSOLLANT IOURI			
vendredi 13 Juin 2025										
Etudiant.e	BRUSQ MATHIS	LONJOU OTHILIE	CARRET HELOISE				BRAULT-DESAGUILIER ILLONA	PERTENAIS LISE	KHANDALI MANAL	
Référent.e pédagogique	COURSAGET-THIBAUD ALICE	COURSAGET-THIBAUD ALICE	COURSAGET-THIBAUD ALICE				MORIZIO CHARLES	DESMONS MIKAEL	DESMONS MIKAEL	
Expert.e	GAGE ALEXIS	DELRIEU VALENTIN	MOINS ADELE				BAALI ROMAIN	OLETCHIA MATTHIAS	LEFBOT LOUIS	
Référent.e Universitaire	BEL JEAN-FRANCOIS	BEL JEAN-FRANCOIS	ELIE-DESCHAMPS JULIETTE				MANDIGOUT STEPHANE	MANDIGOUT STEPHANE	LE ROUZIC FLAVIE	

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite intervientrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 22 mai 2025 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°375/2025/DE

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires de 3^{ème} année du Diplôme d'état d'ergothérapeute** pour l'année universitaire 2024-2025, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Lundi 16 juin 2025									
Etudiant.e	Léa Dumaine	Noélie Constanty	Mélanie County Nguyen	Aya Edjadj		Jade Chavarin-Blin	Axel Lobry--Pathouot	Marie Faurel	Nohan Cheron
Directeur.trice de mémoire	Agathe Salinier	Annie Archer	Laurence Moreau	Cecilia Bachet		Justine Husson	Sarah Caillard	Emilie Thomasson	Gedon Delphine
Expert.e	Patrick Toffin	Thierry Sombardier	Patrick Toffin	Thierry Sombardier		Thierry Sombardier	Patrick Toffin	Audrey Viguer	Thierry Sombardier
Référent.e Universitaire	<i>Benoit Borel</i>	<i>Benoit Borel</i>	<i>Juliette Elie-Deschamps</i>	<i>Juliette Elie-Deschamps</i>		<i>Mikaël Desmons</i>	<i>Mikaël Desmons</i>	<i>Iouri Bernache-Assolant</i>	<i>Iouri Bernache-Assolant</i>
Lundi 16 juin 2025									
Etudiant.e	Romane Gaudissant	Enzo Joachim				Morgane Mendiboure	Amélie Hirsch		
Directeur.trice de mémoire	Adrien Cotte	Emilie Bichon				Anne Faget	Hugo Dangles		
Expert.e	Emilie Bichon	Audrey Viguer				Emilie Bichon	Thierry Sombardier		
Référent.e Universitaire	<i>Jean-Yves Salle</i>	<i>Jean-Yves Salle</i>				<i>Stéphane Mandigout</i>	<i>Stéphane Mandigout</i>		
Mardi 17 juin 2025									
Etudiant.e	Corentin Lapierre	Anne-Claire Barral	Camille Cabochette	Linda Besseron		Elisa Mauduit	Maëlle Foury	Lina Charpentier	Joanne Deville
Directeur.trice de mémoire	Maxime Jenet	Michaël Jeanteau	Marion Desmaisons	Hélène Bayard		Lucie Allin	Francine Gillet	Louise Robin	Marine Petit
Expert.e	Thierry Sombardier	Emilie Bichon	Patrick Toffin	Patrick Toffin		Audrey Viguer	Patrick Toffin	Thierry Sombardier	Audrey Viguer
Référent.e Universitaire	<i>Stéphane Mandigout</i>	<i>Jean-Christophe Daviet</i>	<i>Jean-Christophe Daviet</i>	<i>Julia Hamonet</i>		<i>Louise Robin</i>	<i>Louise Robin</i>	<i>Stéphane Mandigout</i>	<i>Stéphane Mandigout</i>
Mardi 17 juin 2025									
Etudiant.e		Novalie Lucky							
Directeur.trice de mémoire		Morgane Penfrat Cessac							
Expert.e		Patrick Toffin							
Référent.e Universitaire		<i>Stéphane Mandigout</i>							
Mercredi 18 juin 2025									
Etudiant.e		Clémence Rapilli	Emma Fesquet	Clémence Lascoux		Lorine Volay	Alexia Schwebel		
Directeur.trice de mémoire		Florent Volkinger	Brigitte Devanneaux	Valentin Beaugé-Borie		Lou Deconchas	Genevieve Trotter		
Expert.e		Audrey Viguer	Patrick Toffin	Patrick Toffin		Emilie Bichon	Thierry Sombardier		
Référent.e Universitaire		<i>Stéphane Mandigout</i>	<i>Elpidio Attoh-Mensa</i>	<i>Elpidio Attoh-Mensa</i>		<i>Achille Tchalla</i>	<i>Achille Tchalla</i>		

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 22 mai 2025 de Monsieur le Directeur de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**376/2025/DE**

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires de 3^{ème} année du Certificat de capacité d'Orthoptie** pour l'année universitaire 2024-2025, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

mardi 10 juin 2025								
Jours / Heures			10 h 00					
Etudiant.e			MARQUET Maé					
Directeur.trice de mémoire			FRANQUELIN Myriam					
Expert.e			SANTRAN Elodie					
Référent.e Universitaire			BOUTEILLE Théa					
mercredi 11 juin 2025			10 h 00					
Jours / Heures			AUCLERC Alice					
Etudiant.e			ROUANET Carole					
Directeur.trice de mémoire			GRARD Sylvie					
Expert.e			ROBERT Pierre-Yves					
jeudi 12 juin 2025			09 h 00	10 h 00	11 h 00	13 h 00	14 h 00	
Jours / Heures		FEUGNET Leslie	VALADE Joanna	GARCIA Line		PARAYRE Léonie	PERIERAS Lina	
Etudiant.e		ROCHER Maxime	THEBAULT Anaëlle	BOUTEILLE Théa		CAPA Frédérique	MENOTTI Laétitia	
Directeur.trice de mémoire		JAMIN Léa	MENOTTI Laétitia	MENOTTI Laétitia		MENOTTI Laétitia	CHIGNAC Margot	
Expert.e		ROBERT Camille	BOUTEILLE Théa	ROBERT Camille		BOUTEILLE Théa	ROBERT Camille	
Référent.e Universitaire								
jeudi 12 juin 2025		salle 111 - ILFOMER						
Jours / Heures	08 h 15			11 h 00				15 h 30
Etudiant.e	HANRY Constance			NIORT Charlotte				CROGUENNEC Jeanne
Directeur.trice de mémoire	ROCHER Maxime			ROGER Florent				CURUMTHAULLEE Faïz
Expert.e	CHEVALLIER-AUFORT Lucille			SOULIER Thomas				JAMIN Léa
Référent.e Universitaire	ROBERT Camille			ROCHER Maxime				ROBERT Camille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques du 22 mai 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°**378/2025/DE**

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Administration publique parcours Gouvernance de l'État et des Organisations Publiques**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Nadine POULET GIBOT-LECLERC, MCF, Présidente
Clotilde DEFFIGIER, PR
Suppléante : Caroline BOYER-CAPELLE, MCF

Professionnels :

Sylvie NORMAND, Directrice adjointe de l'Ecole Académique de la Formation Continue, Rectorat Limoges
Suppléante : Sandra MONTALAND, Principale du collège d'Uzerche

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- *Mme le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques*
- *Mme la Directrice adjointe de la DFCA*
- *Mme la Responsable de la Direction des Etudes*



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition modifiée de constitution de jury du 23 mai 2025 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°379/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission de la **Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance : Chargé de clientèle** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Thierno BARRY, MCF
Suppléant : Céline MESLIER, PR

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Clovis RUGMINTWARI, MCF
Ruth TACNENG, MCF

Suppléants :

Véronique GRASSET, PRAG
Nathalie DUROUSSEAU, PRAG

Personnalités extérieures :

Alexandra PREVOT, Coordinatrice pédagogique, ESBANQUE
David BOUSSEAU, Coordinateur pédagogique, CFA DICAM
Suppléants :

Céline BRAMI, Coordinatrice pédagogique, ESBANQUE
Anne PETIT, Chargée de recrutement, CFA DIFCAM

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 26 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 26 mai 2025 de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°382/2025/DE

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Le jury pour le **Diplôme Universitaire Etudiant Entrepreneur (D2E)** pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente : Valeria DE LUCA, MCF en Sciences du langage-Sémiotique

Suppléant : François GRAVIE-PLANDE, Chargé de mission PEPITE

Membres	Suppléants
Eric DEVAUX, MCF en Droit Public	Sylvie ROSSIGNOL, PR en Chimie, minéralogie et cristallographie
Pascal SALMON, Coach PEPITE	Matthieu BLENY, Coach PEPITE
Maxime JOUAUD, CEO Insilibio	Damien CAFFIAU, Chargé d'affaire ESTER Technopole
Raja CHIKY, Directrice des relations partenariales	Jordan GAMAIRE, Responsable pédagogique SHES
Valentin MOULIN, Référent PEPITE	Geoffrey CORDEAU, Référent PEPITE

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur provisoire CAPS'UL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 26 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de l'Université
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines du 26 mai 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°383/2025/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du lundi 23 juin 2025 chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Métiers du Livre et de l'Édition**, pour l'année universitaire 2024-2025, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Sophie ANQUETIL, MCF, Présidente
Yves LIEBERT, PR

Suppléant : François LAURENT, MCF

Professionnels :

Camille VACHER, Enseignante ENSAD

Suppléant : Loïc BONJOUR, Chargé de projet multimedia, Centre de Production Multimédia de la Gendarmerie Nationale

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- *M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines*
- *Mme la Directrice adjointe de la DFCA*
- *Mme la Responsable de la Direction des Etudes*



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 mai 2025 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 27 mai 2025 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°384/2025/DE

ARRÈTE

ARTICLE 1 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 27 mai 2025 à :

Pour la Corrèze :

Monsieur David BRIANCON, Pharmacie du Bastier, 19400 Argentat sur Dordogne
Madame Elizabeth CARLES, Pharmacie Carles Marquet, 19000 Tulle
Madame Caroline MAZET, Pharmacie de Saint Pantaléon, 19600 Saint Pantaléon de Larche

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville), le 28 mai 2024 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil CVEC, le 14 octobre 2024 ;

Arrêté N° 276/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (CVEC Services) de 5000 € (cinq mille euros) est attribuée à l'Association AFEV en contribution de la prise en charge du mentorat d'accueil des étudiants internationaux.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGS par intérim) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 5 mai 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par le collège Albert Calmette de Limoges, le 3 février 2025 ;

VU L'avis favorable émis par le Conseil de gestion de la FST, le 10 avril 2025 délibération N°2025/029 ;

Arrêté N° 289/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 300 € (trois cents euros) est attribuée au collège Albert Calmette de Limoges, en tant que lauréat du concours FAITES DE LA SCIENCE 2025 afin de participer au concours national à Toulouse le 6 juin.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 6 mai 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Alliance Judo Limoges, le 4 avril 2025 ;

Arrêté N° 293/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (IAE Limoges) de 500 € (cinq cents euros) est attribuée à l'Association Alliance Judo Limoges en contribution de l'intervention de M. Cyril JONARD lors de la cérémonie de remise des diplômes du 04/04/2025.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DAF-DGSA) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 mai 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Limouzi'International, le 4 avril 2025 ;

VU l'avis favorable Procès verbal « Student challenges EUPeace » du 10 avril 2025

Arrêté N° 345/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (EUPeace) de 665 € (six cent soixante-cinq euros) est attribuée à l'Association Limousi'International dans le cadre des appels à projet Student Challenges EUPeace pour le projet « Internationaux anonymes »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 mai 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association La Peponne, le 4 avril 2025 ;

VU l'avis favorable Procès Verbal « Student challenges EUPeace » du 10 avril 2025

Arrêté N° 346/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (EUPeace) de 550 € (cinq cent cinquante euros) est attribuée à l'Association La Peponne dans le cadre des appels à projet Student Challenges EUPeace pour le projet « Culture commune »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 mai 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Humanii'lim, le 4 avril 2025 ;

VU l'avis favorable Procès verbal « Student challenges EUPeace » du 10 avril 2025

Arrêté N° 347/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (EUPeace) de 1000 € (mille euros) est attribuée à l'Association Humanii'lim dans le cadre des appels à projet Student Challenges EUPeace pour le projet « Meal basket distribution »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 mai 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand

BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

T. 05 55 14 91 00

F. 05 55 14 91 01

S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges), le 4 avril 2025 ;

VU l'avis favorable Procès-verbal « Student challenges EUPeace » du 10 avril 2025

Arrêté N° 348/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (EUPeace) de 400 € (quatre cents euros) est attribuée à l'Association ACE2MPL (Amicale Corporative des Etudiants en Maïeutique, Médecine et Pharmacie de Limoges) dans le cadre des appels à projet Student Challenges EUPeace pour le projet « Green Roots : A day of tree planting for the campus well-being and unity »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 mai 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>

Université
de Limoges



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'**Association REFRED**,

Arrêté N° 350/2025/DAF

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH **de 150 €** (cent-cinquante euros) est attribuée à l'Association REFRED de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500289905, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 17.04.2025.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Achats et des Finances de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 19 Mai 2025

Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet.

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télerecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

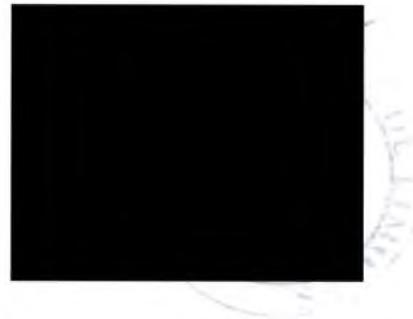
Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

RELEVE DE DECISIONS du conseil de Faculté du 17 avril 2025
(Ce relevé ne se substitue pas au Procès-Verbal du conseil)

ORDRE DU JOUR	OBJET DU VOTE	DECISION
Procès-verbal du conseil précédent	Approbation du PV du conseil de Faculté - Du 03/04/2025	Pour : unanimité
Demande de subvention	Approbation de la demande de subvention de fonctionnement suivante : ReFred : fonctionnement : 150€	Pour : Unanimité
Tarifs formation professionnelle et continue 2025-2026	Approbation des tarifs FC/FP/Apprentissage 25-26	Pour : unanimité



Direction Générale des Services

Hôtel de l'Université

33 rue François Mitterrand

BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01

T. 05 55 14 91 00

F. 05 55 14 91 01

S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Université de Clermont Auvergne, le 9 avril 2025 ;

Arrêté N° 353/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (laboratoire EHIC) de 500 € (cinq cents euros) est attribuée à l'Université de Clermont Auvergne pour soutenir financièrement l'organisation d'un colloque coorganisé EHIC Limoges.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA-DAF) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 mai 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association des Doctorants Pluridisciplinaire de Limoges, le 27 février 2025 ;

Arrêté N° 356/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Faculté des Sciences et Techniques - EUR TACTIC) de 1000 € (mille euros) est attribuée à l'Association des Doctorants Pluridisciplinaire de Limoges, pour l'organisation des Journées d'Echanges des Doctorants autour de l'interdisciplinarité 2025.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA-DAF) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 mai 2025

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Direction Générale des Services
Hôtel de l'Université
33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01
T. 05 55 14 91 00
F. 05 55 14 91 01
S. <http://www.unilim.fr>



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'asociacion Juvenil Algarabia, le 27 novembre 2024 ;

Arrêté N° 357/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (laboratoire EHIC) de 1182 € (mille cent quatre-vingt deux euros) est attribuée à l'Asociacion Juvenil Algarabia pour soutenir financièrement l'organisation d'un séminaire et des ateliers sur le cinéma espagnol (2ème versement).

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA-DAF) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 mai 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Vagues Littéraires, le 21 mai 2025 ;

VU L'avis favorable de Conseil de laboratoire EHIC, le 20 mai 2025

Arrêté N° 385/2025/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (laboratoire EHIC) de 2200 € (deux mille deux cents euros) est attribuée à l'Association Vagues Littéraires pour soutenir une revue littéraire.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges (DGSA-DAF) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mai 2025
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation,
- Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **607/2025/RH**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 19 mai 2025

Sujet : Campagne de recrutement des ATER et des enseignants contractuels du second degré - rentrée 2025

PJ - Détermination de la volumétrie (plafond Etat P1)

La campagne de recrutement des ATER et des enseignants contractuels du second degré est destinée à répondre aux vacances conjoncturelles de postes constatées entre deux campagnes d'emploi et à fournir les moyens RH permettant d'assurer la continuité des services d'enseignement à la rentrée universitaire 2025/2026.

Cette année, la campagne de recrutement s'opérera en 2 phases :

- une phase principale de recrutement
- une phase de recrutement dite « au fil de l'eau »

Les recrutements de la campagne principale concernent :

- les recrutements d'ATER sur postes dits « ministériels »,
- les recrutements d'ATER sur postes vacants **d'enseignants-chercheurs**,
- les recrutements d'enseignants contractuels sur postes vacants **d'enseignants du second degré**.

Le nombre définitif de postes d'ATER et de contractuels second degré est déterminé, en fonction :

- de la volumétrie des postes d'enseignants-chercheurs vacants ou susceptibles d'être vacants au 31 décembre 2025 et non intégrés dans la campagne d'emplois 2025, compte tenu de la **règle d'un recrutement pour deux postes vacants d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants du second degré**,

- du nombre de supports d'ATER dit « ministériel » vacants à la date du 1^{er} septembre 2025.

Au vu du nombre de postes vacants par composantes, les arbitrages, menés par la gouvernance, en collaboration avec les directeurs et doyens des composantes, ont permis d'établir une **proposition de volumétrie égale à 44,5 ETP**.

A l'issue de ces arbitrages, il est demandé au Conseil d'Administration **d'approuver la volumétrie proposée, tous supports confondus, selon la répartition par composante figurant sur le tableau joint**.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 23
Contre : 1
Abstention : 6

Fait à Limoges, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 mai 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

CAMPAGNE 2025 ATER & CDD Second Degré
Détermination de la volumétrie (P1)

CA 19/05/2025

composantes			Nombre de supports EC -ESAS vacants confirmés 2025-2026	Demandes 2025-2026				Volumétrie P1	Pour info, Volumétrie P2
	Volumétrie campagne principale 24-25	Volumétrie campagne complémentaire 24-25		Demandes sur supports ATER ministériels	Demandes sur supports vacants confirmés	Demandes sur supports vacants non confirmés	TOTAL demandes sur P1		
PHARMACIE	2,5	0	3		1	0	1	1	1
MÉDECINE	2	0	0		0	1	1	1	
ILFOMER	0	0	1		0	0	0	0	
IUT	7	2	12		4	2	6		
FST	10	0	15	5	7		12		
ENSIL-ENSCI	1	1	2		1,5		1,5		
FDSE	12	0	9	8	5	1	14		
IAE	0	0	0		0	0	0		
IPAG	0	0	0		0	0	0		
FLSH	9,5	1	15	1,5	9	1	11,5		
INSPE	0	1	3		0	0	0		
SUAPS	0	0	0		0	0	0		
TOTAL	44	5	60	14,5	27,5	5	47	44,5	20
					47				

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R. 719-48 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Délibération enregistrée sous le numéro : **608/2025/DAF**

Conseil d'administration Exceptionnel du 19 mai 2025

Sujet : Exonération partielle des droits d'inscription différenciés pour les années universitaires 2025-2026 et 2026-2027

Soucieuse de participer pleinement aux échanges et au partage en matière de science et de savoir avec la communauté internationale, l'Université de Limoges poursuit également une stratégie de rayonnement visant à améliorer la visibilité internationale de l'établissement. Consciente des enjeux d'attractivité et de coopération, l'Université de Limoges souhaite attirer les talents mais aussi développer une politique respectueuse des principes d'ouverture, de paix et d'inclusion portés par l'Alliance européenne EU Peace dont elle fait partie.

Par conséquent, l'Université de Limoges propose aux élus du C.A. d'adopter la proposition suivante :

« L'ensemble des étudiants étrangers assujettis aux droits différenciés, selon l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieurs relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, bénéficieront pour les années 2025-26 et 2026-27 d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant de droits égal à celui acquitté par les étudiants européens, dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49 du code de l'éducation ».

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 28

Contre : 1

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2025.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 mai 2025.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **609/2025/DAF**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 19 mai 2025

Sujet : Dépôt d'une demande de financement FEDER de deux emplois dédiés au développement de l'entrepreneuriat étudiant.

Vu l'article L. 841-5 du code de l'éducation qui définit les objectifs assignés à l'emploi de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Vu l'article D 841-11 du code de l'éducation, issu du décret n°2019-205 du 19 mars 2019, qui précise le pourcentage de la CVEC devant être consacré par les établissements bénéficiaires au financement de projets portés par des associations étudiantes, au financement des actions sociales à destination des étudiants portées par les établissements, ainsi qu'au financement de la médecine préventive.

Considérant que Pépite Limoges conduit une série d'actions en soutien au développement de l'entrepreneuriat étudiant, structurée autour de deux axes :

- Améliorer sensiblement le taux d'étudiants informés/sensibilisés à l'entrepreneuriat étudiant ;
- Mieux accompagner les étudiants inscrits dans le parcours SNEE (statut national étudiants entrepreneurs) et améliorer le taux de transformation, avec pour objectif, l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans le Diplôme Étudiant Entrepreneur (D2E).

Considérant que l'efficacité du dispositif Pépite s'est traduite en 2024 au travers du nombre d'étudiants inscrits dans le SNEE (78) et un taux de transformation de près de 59 % avec 46 inscrits dans le DEE et 34 diplômés ;

Considérant les moyens RH dédiés à l'animation du dispositif Pépite restent aujourd'hui limités à 1,8 ETP ;

Considérant que, consciente des enjeux liés au développement de l'entrepreneuriat étudiant et à la nécessité de consolider les structures en charge de ce sujet au sein des différents établissements d'enseignement supérieur en Nouvelle Aquitaine, la Région Nouvelle Aquitaine porte un dispositif de financement FEDER, à 100%, de 10 emplois à l'échelle régionale ;

Considérant que l'Université de Limoges, eu égard à la fragilité RH de son dispositif Pépite, peut prétendre au financement complet sur trois ans de deux chargés d'accompagnement "Esprit d'entreprendre", dans le but de soutenir et pérenniser la dynamique autour de l'entrepreneuriat étudiant à tous les niveaux de formation et dans tous les champs disciplinaires de l'UL :

- En poursuivant et en amplifiant la sensibilisation de tous les étudiants à l'entrepreneuriat
- En renforçant et en améliorant la qualité des accompagnements individuels et collectifs réalisés pour accroître le nombre de créations d'activités et le transfert des projets en direction des incubateurs
- En développant les actions spécifiques en direction des étudiants de master, doctorants, élèves ingénieurs
- En articulant le dispositif Esprit d'Entreprendre avec les filières prioritaires de la S3 de la région N.A, en lien avec les domaines d'excellence de l'UL
- En s'attachant à toucher des publics cibles prioritaires (femmes ; étudiants en situation de handicap) et en levant les freins liés à l'origine des étudiants

Considérant que le projet présenté en annexe et porté par l'Université de Limoges poursuit 4 ambitions :

- AMBITION 1 : Développement de la sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'esprit d'entreprendre
- AMBITION 2 : Renforcement de l'accompagnement étudiant
- AMBITION 3 : Montée en qualité et amélioration continue des dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant et à l'esprit d'entreprendre
- AMBITION 4 : Répondre aux enjeux du territoire en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de la région N.A.

Considérant que l'Université de Limoges se propose de réaliser ces ambitions au travers du recrutement de deux chargés d'accompagnement profilés comme suit :

1°) Un chargé de sensibilisation « Esprit d'entreprendre » :

Publics cibles prioritaires : étudiants de premier cycle (L1 à L3 ; BUT)

Rôle : information et sensibilisation sur les campus

Missions :

- Promouvoir le PEPITE Nord Aquitain et ses programmes de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès des étudiants des campus de Limoges et des villes universitaires d'équilibre (campus territoriaux de Guéret, Égletons, Tulle et Brive) : participation aux journées de pré-rentrée universitaire, aux évènements étudiants de rentrée universitaire (fête de rentrée ; village associatif...) ; réunions d'information sur les différents campus ; Journées portes ouvertes ; Forums ; Journées de l'entrepreneuriat...
- Organiser des évènements de sensibilisation à la démarche entrepreneuriale, sous forme de hackathons, dans les formations de licence intégrant un module entrepreneuriat
- Organiser les interactions entre professionnels entrepreneurs, réseaux d'entrepreneurs, et le public des étudiants de licence afin de promouvoir la démarche entrepreneuriale
- Aider à l'idéation des projets entrepreneuriaux portés les étudiants de premier cycle et les sensibiliser à la conduite de projet
- Aider à l'organisation d'évènements de sensibilisation à l'initiative des référents académiques, des responsables de formation...
- Informer et accompagner les candidats au SNEE et DEE
- Déployer des campagnes d'information et de communication afin de promouvoir l'entrepreneuriat étudiant

Objectif : sensibiliser la totalité des étudiants, au cours du cycle de licence, sur l'entrepreneuriat étudiant ; initier une formation à la démarche entrepreneuriale et à la conduite de projet en mobilisant les techniques de l'intelligence collective et du co-design ; amorcer des vocations entrepreneuriales chez les étudiants de premier cycle ; susciter leur intérêt pour

l'esprit d'entreprendre ; transmettre des connaissances méthodologiques sur la conduite de projet, transférables dans le cadre d'une démarche intra ou entrepreneuriale.

2°) : Un chargé de formation, d'accompagnement et de développement de l'esprit d'entreprendre :

Publics cibles prioritaires : étudiants de MASTER, doctorants et élèves ingénieurs

Rôle : développer l'entrepreneuriat étudiant auprès de la cible jeunes chercheurs / doctorants / élèves ingénieurs ; accompagner de manière opérationnelle les étudiants appartenant à la cible prioritaire dans leurs projets entrepreneuriaux ; faciliter le passage de la phase d'idéation à la phase de création ; contribuer à répondre par l'émergence de projets entrepreneuriaux étudiants, aux enjeux sociaux, sociaux, économiques, scientifiques et environnementaux de la S3 de la Région Nouvelle Aquitaine ; faire converger les projets entrepreneuriaux, les thématiques scientifiques des écoles doctorales de l'Université de Limoges et les enjeux de la S3 de la région nouvelle aquitaine

Missions :

- Inscription des parcours Pépite (entrepreneuriat en lien avec le sujet de thèse ; entrepreneuriat décorrélé des sujets de thèse) dans les actions de formation des écoles doctorales
- Organisation de formation à l'entrepreneuriat à la croisée des thématiques des écoles doctorales et des thématiques de la S3 de la Région N.A. : matériaux ; objets connectés ; santé ; mobilité ; transitions ; énergie ; agriculture et agro-alimentaire ; silver économie ; construction durable....
- Formation des doctorants et plus largement des étudiants SNEE / DEE aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de la S3
- Organisation d'actions de formation spécifiques « Doctorants » en co-construction avec le Collège des écoles doctorales, les partenaires socio-économiques et la Région N.A. sur les réponses possibles aux enjeux de la S3
- Organisation d'ateliers « entreprendre durant le doctorat » dans le but de donner une impulsion entrepreneuriale au sujet de thèse
- Détecer parmi la cible doctorants des porteurs de projets et futurs CEO

Objectifs : resserrer les liens entre entrepreneuriat et jeunes chercheurs / doctorants / élèves ingénieurs ; corrélérer les objets des projets entrepreneuriaux avec les enjeux territoriaux ; valoriser l'expertise et les compétences scientifiques de l'Université de Limoges et leur donner une dimension applicative.

Considérant que la période prévisionnelle de réalisation de ce projet est de trois ans, et prendrait place entre le 1^{er} septembre 2025 et le 1^{er} septembre 2028 (pour ce qui concerne son exécution financière : du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2028)

Considérant que le financement de ces deux emplois est couvert, en coûts complets, par la mobilisation du fonds FEDER, placé sous gestion de la Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens.

Considérant que le budget du projet présenté par l'Université de Limoges porte sur un montant total de 320 700 euros et se décompose comme suit :

Recrutement de deux chargés d'accompagnement "Esprit d'entreprendre" : postes de catégorie A2, expérience de 5 à 10 ans, INM 538.

3711.81 € bruts chargés / mois ou 44541.72 € bruts chargés/an pour un chargé d'accompagnement.

Soit au total : (44541,72 X 3) X 2 = 267 250 €

Frais de structure ; frais généraux (dépenses de fonctionnement) : 20 % du coût RH soit 53 450 €

TOTAL : 320 700 €

Il est proposé au Conseil d'administration de l'Université de Limoges de donner son accord au projet « Développement de l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants de l'Université de Limoges » tel qu'exposé dans la présente délibération et dans le projet joint en annexe.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 27

Contre : 1

Abstention : 2

Fait à Limoges, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 mai 2025.**

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges

DEMANDE DE SUBVENTION

FEDER-FSE+ 2127 Axe 1-1.4

Référence du dossier à rappeler : FEDER-FSE-2127-2025-395330

Intitulé du projet : Développement de l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants de l'Université de Limoges

1

Dossier

Programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine

Bénéficiaire du projet

UNIVERSITE DE LIMOGES

LE DOSSIER



ATTENTION

- Toute opération achevée avant la date de dépôt de la demande d'aide ne pourra pas être financée.
- L'accusé de réception du dossier complet ne vaut pas acceptation de l'aide par l'autorité de gestion

Veuillez lire attentivement la notice explicative du présent document.

Je confirme avoir lu la notice et je peux déposer le dossier.

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Tiers entreprise

SIRET 19870669900321  En cours d'immatriculation ou droit d'opposition auprès de l'INSEE

Dénomination courte	UNIVERSITE DE LIMOGES				
Sigle	UNIVERSITE DE LIMOGES				
Catégorie juridique	Niveau I	7	Personne morale et organisme soumis au droit administratif		
	Niveau II	73	Etablissement public administratif		
	Niveau III	7383	Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel		
Code NAF	85.42Z	Enseignement supérieur			
Capital social					
Date de création	10/06/1970				
Tranche d'effectif salarié	2000 à 4999 salariés				
CA					
Etat administratif	Date fermeture				
Type unité légale					

Représentant légal

Autre (précisez)

Dénomination

Représentée par	
Civilité	Madame • Monsieur
Nom	JOLIVET
Nom d'usage	
Prénom	Vincent
Date de naissance	
Fonction	Président de l'Université

Etablissement

Code NAF	85 42Z	Enseignement supérieur
Siège social	[]	
Pays	FRANCE	
Adresse	Services centraux HOTEL DE L'UNIVERSITE 33 RUE FRANCOIS MITTERRAND BP23204	
Code postal / Ville	LIMOGES (87000)	
N° INSEE Commune	87085	
Date de création	15/04/2002	
Tranche d'effectif salarié	250 à 499 salariés	

Type de bénéficiaire

Public Privé

CONTACT (PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU PROJET)

Civilité	<input checked="" type="radio"/> Madame <input type="radio"/> Monsieur		
Nom	CROS	Prénom	Xavier
Fonction	Responsable Pôle budget, recettes et convention		
Courriel	xavier.cros@unilim.fr		
Téléphone fixe	0587080783	Mobile	
Adresse			
N° INSEE Commune			

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Etes-vous soumis aux obligations en termes de commande publique (Code des marchés marchés publics) ?

Oui Non

Si vous êtes une entreprise, appartient-elle à un groupe ?

Oui Non Sans objet

Effectif en Equivalent Temps Plein

Est-ce que votre dossier de demande répond à un appel à projet ?

Oui Non

Votre projet est-il multi-partenarial (plusieurs acteurs supportent la dépense du projet) ?

Oui Non

IDENTIFICATION DU PROJET

Intitulé du projet :

Développement de l'esprit d'entreprendre auprès des étudiants de l'Université de Limoges

Numéro de marché (dossier)

LIEU OÙ SE DÉROULE LE PROJET

L'adresse est différente de l'adresse du porteur

Oui Non

Adresse du projet

Pays	FRANCE
Adresse	Pôle Vie Etudiante/CAPSUL 123 Avenue Albert THOMAS Faculté des sciences et techniques Bâtiment B
Code postal / Ville	Limoges (87000)
N° INSEE Commune	87085

Rattach. Prog

Fonds communautaire sollicité

FSE+ FEDER

RATTACHEMENT DU PROJET AU PROGRAMME FEDER-FSE+ 2021-2027

Veuillez vous adresser au service instructeur de l'autorité de gestion pour vous aider à compléter cette information.

Programme FEDER-FSE+ 2021-2027 - Intitulé des axes et Objectifs spécifiques (OS)

FEDER : Axe 1. Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré

1.4 - Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

Projet

DATES DE REALISATION DU PROJET

Période prévisionnelle du projet (exécution physique)

Du :

01/09/2025

Au :

01/09/2028

Le commencement d'exécution doit intégrer, le cas échéant, les actes préparatoires au projet (études acquisitions foncières...)

Période prévisionnelle du projet (exécution financière)

Du :

01/09/2025

Au :

31/12/2028

La fin d'exécution financière correspond au dernier paiement émis. Veillez à prendre en compte les détails nécessaires au paiement des dernières dépenses.

DESCRIPTION

Présentation générale du projet (dont contexte) et présentation détaillée du projet : détailler les actions mises en oeuvre pour réaliser le projet (phases du projet le cas échéant)

L'Université de Limoges compte un peu plus de 18 000 étudiants répartis sur 3 départements et 5 sites territoriaux : Corrèze : Tulle ; Egletons ; Brive la Gaillarde. Creuse : Guéret. Haute-Vienne : Limoges). La gouvernance de l'établissement conduit depuis 4 ans une politique ambitieuse s'agissant du développement et du soutien apporté à l'entrepreneuriat étudiant en ayant fait le choix de faire porter le dispositif PEPITE par un service commun - CAPS'UL, Hub de l'innovation - transversal à l'établissement, ses différentes composantes et sites territoriaux.

L'université de Limoges joue un rôle actif dans l'animation et le rayonnement du Pépite Nord Aquitain, en coordination avec l'Université de Poitiers : Labelisé par le MESR, le Pépite Nord Aquitain a pour mission de renforcer la culture entrepreneuriale et l'innovation dans l'enseignement supérieur, en mettant en oeuvre des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des étudiants.

Le Pépite favorise la mise en relation des projets de création d'entreprise des étudiants et jeunes diplômés avec les entreprises et les structures d'accompagnement et de financement.

En moyenne, chaque année, les établissements impliqués au sein du Pépite Nord Aquitain ont sensibilisé 11 000 étudiants, dont 250 Doctorants. Ils délivrent 140 Statuts National Etudiant entrepreneur (SNEE), dont le taux d'accompagnement est 100% pour les inscrits au D2E et 87.5% pour les SNEE sans D2E. 110 projets sont accompagnés personnellement, à toutes les étapes.

Au-delà de la sensibilisation et de l'accompagnement, le Pépite Nord Aquitain joue un rôle clef pour fédérer un réseau dense de partenaires externes autour de l'enjeu de couvrir tous les champs de l'innovation et de l'entrepreneuriat

Pour cela, le Pépite anime un réseau dense de partenaires externes ayant pour enjeu de couvrir tous les champs de l'innovation et de l'entrepreneuriat. Il a également mis en place des tiers lieux permettant aux étudiants de partager leurs expériences, d'être accompagnés et d'échanger avec d'autres entrepreneurs et professionnels du domaine.

Le bilan de l'activité du PEPITE Nord Aquitain au niveau de l'établissement de l'UL fait apparaître depuis deux ans une forte progression du nombre d'étudiants inscrits au statut national entrepreneur (SNEE) et au diplôme étudiant entrepreneur (D2E) : la dynamique concerne aussi bien le nombre d'étudiants inscrits dans le parcours entrepreneurs, que les différents niveaux d'étude représentés et la répartition par champs disciplinaires.

Le service commun CAPSUL, porteur du dispositif PEPITE et en charge de l'entrepreneuriat étudiant, a, au cours de l'année 2024, entrepris une série d'actions structurées autour de deux axes : améliorer sensiblement le taux d'étudiants informés/sensibilisés à l'entrepreneuriat étudiant ; Mieux accompagner les étudiants inscrits dans le parcours SNEE et améliorer le taux de transformation, avec pour objectif, l'augmentation du nombre d'étudiants inscrits dans le D2E.

L'information et la sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat sont réalisées par une présence physique tout au long de la période de rentrée universitaire lors des réunions de pré-rentrée organisées par les composantes. De façon plus pérenne, l'année 2024 a vu le déploiement dans un certain nombre de maquettes de formation de modules « entrepreneuriat » destinés à acculturer les étudiants aux fondamentaux de la démarche entrepreneuriale.

4500 étudiants ont été étudiants informés/sensibilisés à l'entrepreneuriat. L'efficacité de la mise en oeuvre de ce dispositif d'information/sensibilisation a pu être immédiatement mesuré avec 78 étudiants inscrits dans le SNEE (12 en 2022/2023) et un taux de transformation de près de 59 % avec 46 inscrits dans le D2E et 34 diplômés au final.

Le projet porté par l'Université de Limoges vise, par le recrutement de deux chargés d'accompagnement "Esprit d'entreprendre", à soutenir et pérenniser la dynamique autour de l'entrepreneuriat étudiant, en enracinant et en développant la culture de l'esprit d'entreprendre à tous les niveaux de formation et dans tous les champs disciplinaires de l'UL :

- En poursuivant et en amplifiant la sensibilisation de tous les étudiants à l'entrepreneuriat
- En renforçant et en améliorant la qualité des accompagnements individuels et collectifs réalisés pour accroître le nombre de créations d'activités et le transfert des projets en direction des incubateurs
- En développant les actions spécifiques en direction des étudiants de master, doctorants, élèves ingénieurs
- En articulant le dispositif Esprit d'Entreprendre avec les filières prioritaire de la S3 de la région N.A, en lien avec les domaines d'excellence de l'UL
- En s'attachant à toucher des publics cibles prioritaires (femmes ; étudiants en situation de handicap) et en levant les freins liés à l'origine des étudiants (lutte contre les discriminations

Objectifs recherchés et résultats escomptés (cible visée, impacts attendus, ...)

AMBITION 1 : Développement de la sensibilisation à l'entrepreneuriat et à l'esprit d'entreprendre

Le présent projet reposera sur une accentuation de la sensibilisation des étudiants à l'esprit d'entreprendre : l'objectif est que chaque étudiant, au cours de son cursus, puisse être sensibilisé. Une attention particulière sera portée sur des catégories de publics pour lesquels existe un enjeu fort de sensibilisation à l'entrepreneuriat : les doctorants et les élèves ingénieurs (afin de favoriser le transfert des activités de recherche dans le domaine économique, les femmes, les étudiants en situation de handicap, les étudiants qui, pour des raisons tenant à leurs origines, renoncent à s'engager dans une démarche entrepreneuriale. Cible visée : tous les étudiants de l'Université de Limoges, à un moment donné de leur parcours universitaires, avec une attention portées sur des publics cibles prioritaires : femmes ; étudiants en situation de handicap ; doctorants ; élèves ingénieurs

Impacts attendus : Augmentation de nombre d'étudiants engagés dans une démarche entrepreneuriale dans Pépite ou hors Pépite

AMBITION 2 : Renforcement de l'accompagnement étudiant

L'Université de Limoges souhaite également à travers ce projet renforcer l'accompagnement des étudiants inscrits dans le dispositif PEPITE par le concours de chargés d'accompagnement dédiés, responsables d'un suivi serré individuel aussi bien que collectif.

La réalisation de cette seconde ambition se concrétisera par le déploiement de ressources RH, concentrés sur l'accompagnement, la connaissance précise des projets et de leurs porteurs, des rendez-vous fréquents et réguliers, une aide et un conseil afin de surmonter les difficultés rencontrées. Il s'agira de déployer une véritable mission d'expertise, de conseil, d'accompagnement et d'orientation vers les interlocuteurs et les ressources pertinents. Il s'agira également d'animer, par le déploiement d'outils digitaux ad hoc, la communauté des étudiants porteurs de projet.

Cible visée : Etudiants porteurs de projet (dans le cadre du D2E ou hors D2E)

Impacts attendus : amélioration des résultats notamment en termes de création d'activité ; amélioration de la qualité des projets portés par les étudiants entrepreneurs

AMBITION 3 : Montée en qualité et amélioration continue des dispositifs d'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant et à l'esprit d'entreprendre

L'Université souhaite, dans le cadre de ce projet, hausser le niveau de qualité du suivi administratif et pédagogique des étudiants porteurs de projet.

Cette montée en qualité du dispositif Esprit d'entreprendre se traduira par une évaluation continue de ses performances et des process associés, afin de déterminer les améliorations nécessaires aux plans fonctionnels et opérationnels : évaluation des modules de formation déployés dans le cadre du dispositif Esprit d'entreprendre, congruence avec les attentes des étudiants ; évaluation et évolution des modalités d'accompagnement.

Cible visée : Etudiants inscrits dans un parcours entrepreneurial (dans le cadre de Pépite ou hors Pépite)

Impacts attendus : sécurisation des parcours entrepreneuriaux des étudiants ; amélioration de la qualité des formations et accompagnements réalisés ; amélioration des résultats notamment en termes de création d'activité ; amélioration de la qualité des projets portés par les étudiants entrepreneurs

AMBITION 4 : Répondre aux enjeux du territoire en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) de la région N.A.

L'objectif du projet portés par l'Université de Limoges est de faire converger les démarches entrepreneuriales des étudiants en direction des différentes thématiques inscrites dans la S3 de la région N.A. afin de contribuer aux réponses aux enjeux économiques, sociétaux et environnementaux du territoire. Le projet porté par l'Université est résolument articulé avec la S3 de la Région Nouvelle Aquitaine, et notamment l'innovation dans ses filières labellisées, lesquelles rejoignent les thématiques scientifiques de l'UL (Agriculture ; Santé, silver économie ; Chimie & Matériaux ; Photonique et Hyperfréquences ; Energies...). Il s'agira à la fois de sensibiliser les étudiants à ses filières et leurs enjeux mais également de stimuler le dépôt de projet dans ces domaines. Par ailleurs le projet de l'UL répond aux objectifs du programme FEDER 21_27 de la région N.A. notamment le 1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise. Concernant les filières qui n'appartiennent pas à celles labellisées au sein de la S3, l'UL s'attache à sensibiliser les étudiants à la démarche entrepreneuriale en relation de complémentarité avec le champ disciplinaire de leur formation : un module entrepreneuriat a ainsi été développé dans le master sémiotique de la Faculté des lettres et sciences humaines.

Cible visée : Etudiants engagés dans une démarche entrepreneuriale ;

Résumé obligatoire à faire pour toute communication ultérieure sur le projet (nombre de caractères limité à 3000, descriptif synthétique, valeur ajoutée au projet, lien avec principes horizontaux, résultats chiffrés attendus)

L'Université de Limoges souhaite consolider, par le recrutement de deux chargés d'accompagnement Esprit d'Entreprendre, l'enracinement et le développement de l'esprit d'entreprendre au sein de sa communauté, en déployant un plan de sensibilisation, de soutien et d'accompagnement à l'entrepreneuriat étudiant.

L'établissement dispose d'un fort potentiel d'innovation technologique et sociale, et de création d'activités économiques. Acteur territorial engagé, elle souhaite jouer un rôle actif, et mobiliser ce potentiel dans le développement économique de son territoire, et plus particulièrement dans celui des filières inscrites dans la S3 de la Région N.A. Le projet de l'Université de Limoges souhaite soutenir la dynamique engagée depuis quatre ans en déployant un plan structuré autour de 2 axes principaux :

Ancrer et développer la culture entrepreneuriale au sein de l'établissement par un effort accru d'information et de sensibilisation des étudiants. Cet aspect du projet de l'UL se traduira par un travail d'information systématique lors des journées de rentrée universitaire et, de manière plus pérenne, par l'implémentation dans les maquettes de formation de modules de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre, ainsi que par l'organisation d'événements autour de la thématique de l'entrepreneuriat et des enjeux territoriaux auxquels les initiatives portées par les étudiants peuvent répondre.

Renforcer l'accompagnement des étudiants inscrits dans une démarche entrepreneuriale, par un suivi personnalisé et adapté au degré de maturité de leurs projets. Ce renforcement de l'accompagnement a pour objet d'accroître le nombre de projets conduits à leur terme, susceptibles d'intégrer un incubateur du territoire, notamment l'incubateur académique de l'AVRUL, et de déboucher sur une création d'activité économique. Cet axe de développement passera par un accroissement sensible des rendez-vous de suivi mais également par l'organisation de séminaires d'accélération.

L'Université de Limoges sera attentive à ce que son projet réponde à l'ambition du développement d'une « Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens ». Elle veillera dans ce cadre à ce que les actions engagées le soit en direction de publics cibles prioritaire en raison des freins et obstacles auxquels ils peuvent se heurter : les femmes (sous représentées parmi les étudiants entrepreneurs) ; les étudiants en situation de handicap ou qui, en raison de leurs origines (sociales, géographiques) renoncent à engager une démarche entrepreneuriale. L'Université de Limoges veillera par ailleurs à ce que les projets portés par ses étudiants respectent les enjeux écologiques majeurs (changement climatique, biodiversité, ressources, risques sanitaires)

Résultats chiffrés attendus (par an) :

Etudiants sensibilisés : 7000 (objectif à 3 ans : 18 000)

Projets accompagnés : 90 ; +10% par an

Événements organisés : 15

Doctorants sensibilisés : 560

MOYENS MIS EN OEUVRE

Moyens humains (technique et administratif, sous-tractance, prestation de service) affectés au projet

Le dispositif dédié à l'entrepreneuriat repose sur un chef de mission PEPITE, qui restera dédié à la mise en oeuvre du projet porté par l'Université de Limoges et assurera l'encadrement fonctionnel des deux chargés d'accompagnement recrutés et la supervision de leurs activités fléchées, pour l'un, en direction des étudiants de 1er cycle et, pour l'autre, en direction des étudiants de master, des doctorants et des élèves ingénieurs. Le projet porté par l'Université de Limoges pourra également compter sur la mobilisation des services support de l'établissement (Direction des finances et des achats ; Direction des ressources humaines). Par ailleurs la réalisation du projet bénéficiera des relations fonctionnelles développées avec certains pôles ou services de l'Université (pôle formation ; collège des écoles doctorales) ou structures externes à l'Université (AVRUL) dont les missions peuvent entrer en résonnance avec les activités de Pépite et plus largement avec l'entrepreneuriat étudiant.

Enfin, et dans la mesure où le projet de l'Université de Limoges n'est pas circonscrit au seul dispositif Pépite, il pourra également s'appuyer sur l'appui de l'IAE qui développe en interne un dispositif de sensibilisation à l'entrepreneuriat étudiant « Les ateliers de l'innovation ».

Moyens matériels utilisés pour les besoins du projet, le cas échéant (équipement, consommables, etc.)

L'Université de Limoges mobilisera l'ensemble des moyens matériels nécessaires à la réalisation du projet :

Espaces de travail individuels et collectifs au sein d'un bâtiment accueillant déjà le service Pépite, identité comme tel, intégrant une tiers-lieu labellisé Pépite

Mobilier de travail : bureaux ; caissons de rangement ; chaises

Équipements informatiques (ordinateurs fixes et portables ; imprimante) complets

Ensemble des suites bureautique et applications professionnelles dédiées

Outils de communication : téléphones

Outils/Modalités de suivi/Documents/Livrables permettant de prouver la réalisation du projet et l'atteinte des objectifs

La réalisation du projet présenté par l'UL fera l'objet d'une préparation et d'un suivi longitudinal rigoureux, appuyé par un ensemble d'outils méthodologiques ad hoc permettant de retracer tant l'activité des deux chargés d'accompagnement esprit d'entreprendre que du service Pépite lui-même, et l'évolution des résultats et l'impact de cette activité.

En amont :

Cadrage précis des missions confiées aux deux chargés d'accompagnement Esprit d'Entreprendre :

- Spécification des missions confiées à chacun des deux chargés d'accompagnement
- Définition des tâches à effectuer et projection dans un calendrier de réalisation
- Définition et progression des objectifs à atteindre en années N, N+1, N+2
- Définition d'indicateurs de réalisation et d'impact
- Élaboration des tableaux de bord permettant le suivi d'activité et des résultats : phasage du projet ; caractérisation et suivi des tâches

Durant la phase de réalisation du projet :

- Réunion de lancement de mission
- Réunions hebdomadaires de suivi d'activité
- Alimentation des tableaux de bord de suivi d'activité : état d'avancement des tâches confiées ; difficultés rencontrées ; propositions de remédiation
- Traitement statistique des données recueillies quant à l'activité du service Pépite
- Etat d'avancement du projet
- Enquêtes auprès des publics cibles

Livrables :

- Au terme de chaque période / phase du projet : rapport d'activité quantitatif et qualitatif
- Au terme du projet : Rapport global d'activité

Disposez-vous d'un système de comptabilité séparée ou d'un code comptable adéquat permettant de suivre les dépenses de l'opération ?

Oui Non Pas de connaissance

Expliquer :

XXX

Si votre projet concerne une infrastructure dont la durée de vie est supérieure à 5 ans, remplissez la grille d'auto diagnostic

Les investissements prévus favorisent-ils la résilience au changement climatique ?

Oui Non Non concerné

Expliquer :

Non concerné

Indicateurs

Indicateurs

Indicateurs de réalisation

Codification	Indicateur	Unité	Type saisie (1)	Valeur prévisionnelle	Commentaire bénéficiaire
RSO01	Nombre d'établissements et centres de formation soutenus	Établissement	S	1	La demande d'aide présentée concerne le seul établissement de l'Université de Limoges étant précisé que l'action se déployera sur ses différents sites territoriaux

(1) Type de saisie : S si saisie manuelle, P si calcul automatique suite à la saisie des participants, E si calcul automatique suite à la saisie des entreprises

Indicateurs de résultats

Codification	Indicateur	Unité	Type saisie (1)	Valeur prévisionnelle	Commentaire bénéficiaire
RSR01	Nombre de bénéficiaires de ces actions	Bénéficiaires	S	18 000	L'action portée par l'Université de Limoges a vocation à couvrir l'ensemble de la communauté des étudiants de l'Université de Limoges (soit 18000 étudiants) étant entendu qu'au sein de cette

(1) Type de saisie : S si saisie manuelle, P si calcul automatique suite à la saisie des participants, E si calcul automatique suite à la saisie des entreprises

Analyse indicateurs de réalisation

Avez-vous rencontré des difficultés dans la compréhension de la définition des indicateurs ?

Oui Non

Si l'opération est concernée par un ou plusieurs indicateurs, pouvez-vous préciser les modalités de calcul permettant de définir la valeur de cet/ces indicateur(s) ?

L'université de Limoges est seule bénéficiaire de l'aide à la réalisation du projet Esprit d'Entreprendre

Par quels moyens collecterez-vous les valeurs des indicateurs au cours et une fois l'opération terminée (outils, documents, modalités qui devront assurer la fiabilité des données remontées) ?

Tableaux de bord permettant le suivi d'activité et des résultats : outils de suivi des populations d'étudiants et publics cibles touchés

Données statistiques fournies par l'établissement

Pour le FEDER : Dans le cadre d'une action collective, vous avez pris connaissance de l'obligation de remettre à la Région au moment du solde la liste des bénéficiaires de votre opération.

Oui Non concerné

Analyse indicateurs de résultat

Avez-vous rencontré des difficultés dans la compréhension de la définition des indicateurs ?

- Oui
- Non

Le cas échéant (si l'opération est concernée par un ou plusieurs indicateurs), pouvez-vous préciser les modalités de calcul permettant de définir la valeur de cet/ces indicateur(s) ?

Données statistiques fournies par l'établissement (Pôle formation de l'Université de Limoges)

Par quels moyens collecterez-vous les valeurs des indicateurs au cours et une fois l'opération terminée (outils, documents, modalités qui devront assurer la fiabilité des données remontées) ?

Tableaux de bord permettant le suivi d'activité et des résultats : outils de suivi des populations d'étudiants et publics-cible touchés

Données statistiques fournies par l'établissement

Les indicateurs de résultat seront-ils collectés par une enquête/outils internes ?

- Oui
- Non
- Sans objet

Si oui, préciser les temporalités de collecte :

Les enquêtes interviendront aux différentes phases du projet et notamment, pour ce qui concerne les étudiants accompagnés, au moment de leur inscription dans les parcours Pépite ou au sein des dispositifs de sensibilisation à l'entrepreneuriat hors Pépite

Date du lancement de l'enquête :

20/10/2025

Résultats de l'enquête attendus le :

17/11/2025

CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX ET PRINCIPES HORIZONTAUX

Conformément à l'article 9 du règlement cadre n°2021/1060, l'Autorité de Gestion a l'obligation de veiller au respect des droits fondamentaux par les porteurs et à l'intégration des principes horizontaux dans les projets soumis et soutenus par les fonds européens. Issus de la charte des droits fondamentaux, trois principes horizontaux doivent être suivis, plus particulièrement, pour tous les projets soutenus par les fonds européens pendant toute la durée du projet.

Les Droits fondamentaux : il s'agit de veiller à la conformité du projet avec la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, lors de sa sélection. La Charte des droits fondamentaux, reprend, en un texte unique, l'ensemble des droits civiques, politiques, économiques et sociaux des citoyens européens ainsi que toute personne vivant sur le territoire de l'Union.

Les trois principes horizontaux :

- **L'égalité entre les hommes et les femmes :** il s'agit de prendre en compte les questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension du genre au sein du projet, notamment par la mise en œuvre d'actions facilitant la promotion de l'égalité des genres, l'absence d'obstacle à la participation économique, politique et sociale en raison du genre dans la vie de l'organisme.
- **L'égalité des chances et la non-discrimination :** Il s'agit de prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. L'accessibilité pour les personnes handicapées devra notamment être prise en compte.
- **Le développement durable :** L'Union européenne a défini une stratégie européenne de développement durable afin d'améliorer le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et futures. La finalité est notamment de transformer l'économie et la société pour surmonter les quatre enjeux écologiques majeurs que sont le changement climatique, les menaces diverses à la biodiversité, la rarefaction des ressources et la multiplication des risques sanitaires. Les projets doivent valoriser, participer et informer sur la protection de l'environnement et le développement durable en Nouvelle-Aquitaine.

Vous pouvez vous rapprocher du service instructeur pour être accompagné dans l'élaboration de votre demande sur tous ces points.

DROITS FONDAMENTAUX

J'atteste avoir pris connaissance et m'engager dans le respect de la charte des droits fondamentaux :

Oui Non

Expliquer comment, par des exemples, ces principes sont mis en œuvre dans la structure :

S'agissant des principes de non-discrimination et de diversité, l'UL sensibilise tous les étudiants en s'efforçant de lever les freins en raison notamment des origines. Elle s'attache à assurer la diversité des porteurs de projet étudiants, afin de concrétiser le principe d'égalité des chances. L'Université est signataire, au côté de l'Etat et des collectivités territoriales, du contrat de ville, par lequel elle s'est engagée à assurer une sensibilisation des étudiants issus des quartiers prioritaires.

Concernant le principe d'égalité entre hommes et femmes, l'UL encourage l'entrepreneuriat féminin et conduit une campagne d'information visant à accroître le nombre d'étudiantes entrepreneuses.

Concernant l'intégration des personnes handicapées, l'UL a conclu un partenariat avec l'EPNAK organisme public intervenant dans le secteur du handicap, afin d'inciter les étudiants en situation de handicap à entreprendre et les accompagner.

EGALITÉ FEMMES-HOMMES

Prise en compte :

Oui c'est l'objet premier du projet

Commentaires :

L'Université de Limoges encourage les démarches entrepreneuriales initiées par les étudiantes en déployant des campagnes de sensibilisation en direction du public féminin, en accompagnant de manière renforcée les femmes porteuses de projets, en valorisant leurs initiatives. L'UL met en relation les étudiant.e.s avec des réseaux de femmes entrepreneurs et en organisant de manière régulière des workshop, conférences mettant en avant des femmes-entrepreneurs, véritables rôles-modèles, ou portant sur l'entrepreneuriat au féminin ou plus largement sur la place des femmes au sein de la sphère socio-économique. Le but est de renforcer la capacitation des étudiantes et de leur donner les outils et la confiance pour qu'elles développent et renforcent la maîtrise de leur vie socio-professionnelle. Les communications qui seront réalisées afin de promouvoir l'entrepreneuriat étudiant prendront soin de mettre en avant les démarches initiées par des étudiantes ou luttant contre le sexism.

EGALITÉ DES CHANCES ET NON DISCRIMINATION

Prise en compte :

Oui c'est l'objet premier du projet

Commentaires :

L'Université de Limoges est attentive à garantir l'égalité des chances de tous ses étudiants en luttant contre les phénomènes d'auto-renoncement ou d'auto-censure trouvant leur source dans les origines des étudiants qu'elles soient géographiques, socio-économiques ou tenant à une situation de handicap. L'UL veille à sensibiliser tous les étudiants, en portant une attention particulière aux étudiant de ses campus territoriaux, à la démarche entrepreneuriale. Signataire du contrat de ville, l'UL s'est engagée à sensibiliser des jeunes habitants / étudiants des QPV sur la question de l'entreprendre aussi bien dans sa dimension technologique que d'innovation sociale. S'agissant de la lutte contre les discriminations liées au handicap, l'UL engage un travail spécifique avec ses services dédiés, et les acteurs et experts du territoire en matière de handicap afin d'encourager et mieux accompagner les étudiants, et valoriser les projets ayant pour objet la question du handicap.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Prise en compte :

Oui c'est l'objet premier du projet

Commentaires :

L'Université de Limoges est attachée à promouvoir la prise en compte des enjeux de transitions (écologique ; climatique ; énergétique ; sociale) dans les projets entrepreneuriaux de ses étudiants. Elle déploie des formations spécifiques à ces différents types d'enjeux, et veille à l'intégration de ces préoccupations dans les démarches entrepreneuriales étudiantes. Elle crée à cette fin un parcours spécifique RSE / ESS au sein du D2E afin de permettre aux étudiants d'inscrire leurs projets dans le cadre d'une économie durable et soutenable tant d'un point de vue environnemental que social. L'UL est attentive à ce que les projets puissent intégrer les aspects en lien direct avec le changement climatique (réduction des déplacements et des approvisionnements, des énergie fossiles, promotion d'énergies renouvelables). L'UL s'entourera des compétences des acteurs et experts environnementaux (ADEME, DREAL, Agence de l'Eau...).

6

Plan de fin.

DÉPENSES DE PERSONNEL

Tableau dépenses de personnel

Unité de temps par défaut

Jour Heure

	Nom du salarié ou à défaut n° de matricule	Qualification du personnel	Unité de temps	Temps de travail total sur la durée du projet [1]	Temps de travail consacré au projet [2]	Coût salarial sur la durée du projet charges comprises [3]	Dépense projet (en euros) = [3]* [2]/[1]	Objectif / Mission
1	XXX	Chargé de sensibilisation « Esprit d'entreprendre »	Jour	100.00	100.00	133 625.00	133 625.00	Information et sensibilisation à l'esprit d'entreprendre en direction des étudiants de premier cycle (L1 à L3 ; BUT)
2	XXX	Chargé de formation, d'accompagnement et de développement de l'esprit d'entreprendre	Jour	100.00	100.00	133 625.00	133 625.00	Développer l'entrepreneuriat étudiant auprès de la cible jeunes chercheurs / doctorants / élèves ingénieurs
Total dépenses de personnel projet							267 250.00	

Dépenses prévisionnelles

Pour les opérations dont la TVA n'est pas récupérée, présenter des dépenses TTC et fournir une attestation de non-dépense en cas de TVA. Pour les autres opérations (TVA récupérée totalement ou partiellement), présenter des dépenses HT.

Type de TVA des dépenses

- HT
- TTC

La TVA est-elle récupérée ?

- Oui
- Non

Dépenses prévisionnelles

Dépenses *

- 1 **Achat de terrain / bien immeuble**
- 2 **Achats divers/consommables**
- 3 **Contributions en nature**
- 4 **Dépenses d'amortissements**
- 5 **Dépenses de déplacements/frais de mission**
- 6 **Dépenses de fonctionnement (frais généraux, frais de structures)**
 - 6.1 Frais de structure ; poste de travail environnementé
- 7 **Dépenses de personnel**
 - 7.1 Dépenses de personnel (Report)
- 8 **Dépenses liées aux participants**
- 9 **Frais de commissaires aux comptes**
- 10 **Matériels/équipements**
- 11 **Prestations de services**
- 12 **Travaux**
- 13 **Autres**
- 14 **Frais de personnel directs au taux plafonné à 20% des coûts directs**
- 15 **Coûts indirects - taux forfaitaire max de 7% des coûts directs**
- 16 **Coûts indirects - taux forfaitaire max de 15% des frais de personnel directs**
- 17 **Coûts indirects - taux forfaitaire max de 25% coûts directs éligibles avec méthode de calcul**
- 18 **Coûts éligibles restants - taux forfaitaire max de 40% des frais de personnels directs**

*Montant ***Direct / Indirecte**Présenté (€)**%*

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

53 450.00 16.67

Indirecte

53 450.00 16.67

267 250.00 83.33

Directe

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

0.00 0.00

Pour information : le recours aux coûts simplifiés sera proposé pour toutes les opérations dont le coût total est inférieur ou égal à 200 000€ (opération hors régime d'aide).

La base de prise en compte des dépenses pour versement de "aide (au réel, forfaitaire le cas échéant) sera consultée avec le service instructeur après dépôt de votre dossier. Vous trouverez dans la notice des premiers éléments explicatifs sur les options de coûts simplifiés retenus par l'Autonome de Gestion pour la période 2017.

Attention : les dépenses déclarées dans le cadre de la présente demande d'aide européenne ne peuvent être prises en compte au titre d'un autre fonds ou programme européen.

LES RESSOURCES

Le(s) co-financeur(s) sollicite(s) couvre(nt)-il(s) la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles :

- Oui Non

Ressources prévisionnelles :

Autofinancement public Autofinancement privé

Financement *	Nom du financeur	Montant *	%
1 Financements publics			
1.1 Fonds Européens	FEDER	320 700.00	100.00
Sous-total financements publics (hors autofinancement)			320 700.00
2 Autofinancement public			
2.1 Autofinancement public		0.00	0.00
Total financements publics			320 700.00
3 Financements privés			
Sous-total financements privés (hors autofinancement)			0.00
4 Autofinancement privé			
4.1 Autofinancement privé		0.00	0.00
Total financements privés			0.00
Total			320 700.00

Avez-vous déjà bénéficié d'un financement public pour un projet précédent en lien avec ce projet ?

- Oui Non

INFORMATION GÉNÉRALES

Coût total prévisionnel de l'opération

320 700.00

Montant total de l'aide sollicitée FEDER et FSE+

320 700.00 €

Dont montant de l'aide sollicitée FSE+

0.00 €

Dont montant de l'aide sollicitée FEDER

320 700.00 €

AIDES PUBLIQUES SUR LES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Aides publiques sur les 3 dernières années :

7 Obligations gén.

PUBLICITÉ

Tous les participants à l'opération et tous les partenaires mobilisés pour sa mise en œuvre doivent être informés du financement de l'Union Européenne par tous les supports appropriés comportant l'emblème européen et une mention indiquant que l'opération est cofinancée par l'Union Européenne. Vous pouvez retrouver les conseils pratiques pour répondre correctement à vos obligations de communication sur le site Europe en Nouvelle-Aquitaine (<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>) ainsi que la notice Publicité disponible dans l'espace Ressources.

Il est à noter que les informations relatives à l'opération seront publiées sur un site internet (nom du bénéficiaire, nom de l'opération, période de l'opération, dépenses éligibles, ...)

Ces données relatives à la mise en œuvre de nos obligations en matière de communication sont éligibles dans le cadre de cette opération à un soutien européen.

MENTIONS LEGALES :

Tous les documents émanant de l'Union Européenne ou de ses institutions ou organismes doivent faire l'objet d'une mention de l'Union Européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous pouvez demander l'accès à vos renseignements personnels qui nous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir confirmation des renseignements vous concernant, veuillez nous adresser un courrier électronique.

Actions de communication et d'information prévues dans le cadre de l'opération conformément aux obligations de publicité prévues par la réglementation (cf. lien ci-dessus) :

L'Université de Limoges s'attachera à rendre visible l'intervention de l'Union européenne pendant et après la réalisation du projet :

L'Université de Limoges publiera sur son site internet et les différentes pages consacrées à l'entrepreneuriat étudiant, ainsi qu'à travers ses supports de communication digitale (réseaux sociaux notamment) le résumé du projet et le soutien apporté par l'Union Européenne et la Région Nouvelle Aquitaine à travers la mobilisation du fond FEDER.

Elle apposera les mentions du soutien apporté par l'Union Européenne et la Région Nouvelle Aquitaine, accompagnées des logos de chacune, sur l'ensemble de ses documents de communication.

De la même façon le matériel de communication événementiel portera les logos de l'Union Européenne et de la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que la mention « Projet soutenu par l'UE et la Région Nouvelle Aquitaine ».

Des panonceaux seront apposés au sein des espaces de travail individuels et collectifs associés au projet, affichant le soutien apporté par l'UE et la Région Nouvelle Aquitaine.

Une inauguration du projet sera réalisée en y associant l'UE et la Région Nouvelle Aquitaine.

AUTRES DISPOSITION RÈGLEMENTAIRES

L'opération porte-t-elle sur le financement d'instruments financiers ?

Oui Non

Directive 2011/92/UE

Votre projet relève-t-il du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement, transposée en droit français dans le code de l'environnement, notamment à l'annexe de l'article R122-2 de ce code ?

Oui Non

Commentaires :

Un examen au cas par cas a-t-il été réalisé ?

Oui Non

8 Attestation

Attestation sur l'honneur du porteur

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements,
- La régularité de la situation fiscale et sociale,
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles présentées dans le plan de financement,
- Ne pas avoir sollicité d'autres fonds européens pour financer les dépenses de cette opération,
- Ne pas faire l'objet d'une procédure liée à des difficultés économiques,
- Que le projet n'est pas achevé au moment du dépôt de mon dossier auprès du Service Instructeur,
- Et m'engage à fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération,
- Que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une injonction de récupération non exécutée, émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide octroyée par le même Etat membre illégale et incompatible avec le marché intérieur,
- Pour les Associations : Conformément à l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la structure porteuse s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- Que l'opération ne comprend pas d'activités faisant partie d'une opération délocalisée ou qui constituerait un transfert d'activité productive,
- Que l'opération ne fait pas directement l'objet d'un avis motivé émis par la Commission Européenne concernant une infraction au titre de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'UE qui mettrait en péril la légalité et la régularité des dépenses ou la réalisation de l'opération.

J'atteste avoir pris connaissance des éléments ci-dessus et avoir bien compris les droits et obligations qui en découlent.

L'inexactitude de ces déclarations est susceptible de générer un versement partiel ou total de l'aide.

Déclaration d'absence de conflit d'intérêt

"Un conflit d'intérêt implique une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice d'une fonction."

Retrouver le modèle d'attestation dans la boîte à outils FEDER-FSE+ ou téléchargeable via le lien ci-dessous.
Cette attestation devra être complétée et jointe à la demande d'aide

Attestation d'absence de conflit d'intérêts au titre du programme régional FEDER - FSE+ 2021-2027

A l'attention des porteurs soumis à la Commande publique : Conformément au II de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, la structure porteuse soumise aux règles de la commande publique, s'engage, dans le cadre d'un marché public ou contrat de concession passé pour l'exécution d'un service public, à s'assurer que le titulaire du marché ou du contrat de concession, respecte le principe d'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Pérennité de l'opération : Pour les opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, l'aide versée devra être remboursée si, dans les cinq ans à compter du paiement final de l'aide ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'Etat, selon le cas, l'opération subit l'un des événements suivants :

- la cessation ou le transfert de l'activité productive en dehors de la région dans laquelle elle a bénéficié d'un soutien;
- un changement de propriété de l'infrastructure qui procure à l'entreprise ou à l'organisme public un avantage indu;
- un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en oeuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **610/2025/CAB**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 19 mai 2025

Sujet : Commission permanente des finances du Conseil d'Administration

L'article 7.4 des statuts de l'Université précise :

« Les conseils peuvent mettre en place des commissions spécialisées, pour la durée de leurs mandats (commissions permanentes), ou, de manière temporaire (commissions ad hoc). Ces commissions sont créées par délibération des conseils qui en fixent la composition. Ces commissions sont présidées de droit par le Président de l'Université. Il peut se faire représenter par l'un des vice-présidents. Ces commissions comprennent obligatoirement 60% de membres élus des conseils et 40% au plus de personnalités non élues et de personnalités extérieures aux conseils. »

Il est proposé aux conseillers la composition suivante de la commission permanente des finances :

Président	Vincent Jolivet
VP CA	Céline Meslier
Elu CA Enseignant	Isabelle Sauviat
Elu CA Enseignant	Alain Sauviat
Elu CA Enseignant	Claire Peyratout
Elu CA BIATSS	Jean-Louis Biletta
Elu CA BIATSS	Rozenn Salomon
Elu CA Usagers	Maxime Rodrigues
Elu CA Usagers	Aboudou Oketokoun
DGS	Eric De Saint-Léger
Agent Comptable	François Dieumegard
Directeur des Achats et des Finances	Adil Rkibi

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Limoges, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université

Vincent Jolivet

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2025.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 mai 2025.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Délibération publiée sur le site de l'Université de Limoges



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Arrêté n° 381/2025/DAJI

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU les Statuts de l'Université de Limoges ;

VU le Règlement intérieur de l'Université de Limoges.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Organisation de l'élection

Le Président de l'Université de Limoges est responsable de l'organisation de l'élection des membres du Conseil de l'Institut de Recherche « G.I.O. » (Gouvernance des Institutions et des Organisations). » L'institut de Recherche « G.I.O. » regroupe les trois laboratoires suivants :

- C.R.E.O.P (Centre de recherches sur l'entreprise, les organisations et le patrimoine) ;
- L.A.P.E (Laboratoire d'analyse et de prospective économiques) ;
- O.M.I.J (Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques).

La personne responsable de l'organisation matérielle de l'élection est :

Marlène FRUGIER
Responsable administrative
Institut de recherche « G.I.O. »
Faculté de droit et des sciences économiques
Bureau 313
3 ^{ème} étage du Forum B
5 rue Félix Eboué
87000 Limoges
Mail : marlene.frugier@unilim.fr

ARTICLE 2 - Date et lieu du scrutin

Le scrutin est ouvert le jeudi **19 juin 2025 de 9h00 (Heure de Paris-France) à 17h00 (Heure de Paris-France)** à l'adresse suivante :

Faculté de droit et des sciences économiques

Salle 318

3^{ème} étage du Forum B

5 rue Félix Eboué

87000 - Limoges

ARTICLE 3 - Sièges à pourvoir et conditions de représentativité

Le nombre de représentants à élire pour le conseil de l'Institut de Recherche « G.I.O. » est le suivant :

- **Neuf représentants des enseignants-chercheurs et personnels chercheurs assimilés** exerçant leurs fonctions au sein de l'Institut de Recherche « G.I.O. », appartenant au collège enseignants chercheurs. Les représentants relevant de ce collège seront répartis, de façon égale, de la manière suivante : trois membres représentants les trois laboratoires qui composent l'Institut soit trois représentants au titre du laboratoire « C.R.E.O.P », trois représentants au titre du laboratoire « L.A.P.E » et trois au titre du laboratoire « O.M.I.J » ; une seule liste pour les trois laboratoires sera constituée (soit 9 représentants).
- **Trois représentants des personnels BIATSS** exerçant leurs fonctions au sein de l'Institut de Recherche « G.I.O. », appartenant au collège BIATSS. Les représentants relevant de ce collège seront répartis, de façon égale, de la manière suivante : un membre représentant les trois laboratoires qui composent l'Institut soit représentant le laboratoire « C.R.E.O.P », un représentant au titre du collège représentant le laboratoire « L.A.P.E » et un représentant au titre du collège représentant le laboratoire « O.M.I.J » ; une seule liste pour les trois laboratoires sera constituée (soit 3 représentants).
- **Trois représentants des doctorants** inscrits en formation initiale ou continue au sein de l'Institut de Recherche « G.I.O. », appartenant au collège des doctorants. Les représentants relevant de ce collège seront répartis, de façon égale, de la manière suivante : un membre représentant les trois laboratoires qui composent l'institut soit, un représentant au titre du collège représentant le laboratoire « C.R.E.O.P », un représentant au titre du collège représentant le laboratoire « L.A.P.E » et un représentant au titre du collège représentant le laboratoire « O.M.I.J ». une seule liste pour les trois laboratoires sera constituée (soit 3 représentants).

ARTICLE 4 – Electeurs

Nul ne peut prendre part au vote s'il n'est inscrit sur les listes électorales. Chaque électeur ne peut voter que pour la liste représentant la catégorie à laquelle il appartient. Les listes électorales sont établies par le Président.

4.1 - Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront affichées le **mercredi 28 mai 2025** aux adresses spécifiées dans le tableau ci-dessous :

INSTITUT ET LABORATOIRES	LOCALISATION
Institut « G.I.O. »	Faculté de droit et des sciences économiques - 5 rue Felix Eboué 87100 Limoges - 3 ^{ème} étage du Forum B, Bureau 313.
Laboratoire « O.M.I.J »	Faculté de droit et des sciences économiques - 5 rue Felix Eboué 87100 Limoges - 3 ^{ème} étage du Forum B – panneaux d'affichage
Laboratoire « L.A.P.E »	Faculté de droit et des sciences économiques - 5 rue Felix Eboué 87100 Limoges - 2 ^{ème} étage du Forum B – panneaux d'affichage
Laboratoire « C.R.E.O.P »	Faculté de droit et des sciences économiques - 5 rue Felix Eboué 87100 Limoges - 1 ^{er} étage du Forum B – panneaux d'affichage

Les listes électorales feront également l'objet d'une publication sur l'intranet de l'Université de Limoges, dans l'onglet « *Elections* ».

4.2- Réclamations

Tout électeur pouvant être inscrit sur les listes électorales, constatant que son nom ne figure pas sur la liste ou constatant une erreur, peut demander son inscription ou une modification à l’Institut de Recherche « G.I.O. », au plus tard le **lundi 16 juin 2025 à 12h00 (Heure de Paris – France)**, en écrivant à l’adresse mail suivante : gio-elections-conseil@unilim.fr

En l’absence de demande effectuée dans ces délais, l’électeur ne peut plus contester son absence d’inscription sur les listes électorales.

ARTICLE 5 – Candidatures

Tout électeur inscrit régulièrement sur les listes électorales peut être candidat au sein du collège dont il est membre.

5.1 - Dépôt des candidatures

Afin de participer à la campagne électorale décrite à l’article 7 du présent arrêté, le dépôt des listes de candidats s’effectue au moyen du formulaire joint en *annexe 1* du présent arrêté.

L’ordre d’arrivée lors du dépôt des listes conditionnera l’ordre d’affichage de ces dernières.

L’envoi des candidatures est effectué par voie électronique pour les candidats qui le souhaitent à l’adresse mail suivante : gio-elections-conseil@unilim.fr

Le dépôt des listes par voie électronique commence le **28 mai 2025 à 14h00** et doit être effectué au plus tard le **jeudi 12 juin 2025 à 12h00 (Heure de Paris - France)**. Une notification de réception de leur candidature leur sera adressée.

5.2 - Formalisme des candidatures

Les listes doivent respecter les critères suivants :

- Chaque liste mentionne les noms, prénoms des candidats et leur appartenance à un laboratoire conformément aux dispositions de l’article 3 du présent arrêté.

5.3 - Vérification de l’éligibilité des candidats

L’éligibilité des candidats est vérifiée. Après réception des candidatures, si l’inéligibilité d’un candidat est constatée, il est demandé qu’un autre candidat soit substitué au candidat inéligible avant le **jeudi 12 juin 2025 à 12h00 (Heure de Paris-France)**, date limite du dépôt des candidatures au-delà de laquelle aucune candidature ne pourra plus être déposée, modifiée ou retirée.

Compte-tenu de ces contraintes, il est fortement recommandé de déposer les listes de candidatures au plus tard trois jours avant le **jeudi 12 juin 2025 à 12h00 (Heure de Paris-France)**, c'est-à-dire le **lundi 9 juin 2025 à 12h00 (Heure de Paris-France)**, afin de laisser le temps aux organes compétents de procéder aux vérifications réglementaires et aux listes de proposer des candidatures de substitution.

ARTICLE 6– Affichage et diffusion des candidatures

L'affichage des listes de candidats sera effectué le **vendredi 13 juin 2025** par l'Institut de Recherche GIO et sera consultable au 3ème étage du Forum B, 5 rue Félix Eboué ainsi qu'au sein des trois laboratoires OMIJ : 3ème étage du Forum B, LAPE : 2ème étage du Forum B, CREOP : 1er étage du Forum B (panneaux d'affichage) 87000 Limoges et sur l'intranet de l'Université, dans le volet élections.

ARTICLE 7– Campagne électorale

7.1 - Modalités

Une campagne électorale débute le **jeudi 12 juin 2025, après l'affichage des candidatures** et se termine à la date de fin du scrutin à savoir le **jeudi 19 juin 2025**. Durant cette phase, seules les listes de candidats officiellement admises à participer au scrutin bénéficient des facilités :

- accès aux listes de diffusion officielles mentionnées au point 7.2 du présent arrêté ;
- accès aux locaux pour y distribuer des tracts et/ou y tenir des réunions d'information ;
- accès aux panneaux d'affichage dédiés.

7.2 - Accès aux moyens de communication électroniques

Pendant la campagne électorale, les candidats officiellement admis peuvent transmettre pour diffusion des messages électroniques *via* les listes de diffusion suivantes :

- Pour les représentants des enseignants-chercheurs et personnels chercheurs assimilés : gio-elections-conseil-ensch@unilim.fr
- Pour les personnels : gio-elections-conseil-biatss@unilim.fr
- Pour les doctorants : gio-elections-conseil-doctorants@unilim.fr

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur de l'Université de Limoges et notamment de son article 3, chaque électeur a la possibilité de se désabonner d'une liste de diffusion.

Les messages sont modérés par la Responsable Administrative de l'Institut de Recherche « G.I.O. » avant d'être diffusés.

La modération sera effective au lendemain de l'affichage des candidatures et se terminera le jeudi 19 juin 2025 à 14h30 (Heure de Paris-France). Elle aura lieu uniquement pendant les jours ouvrés.

La modération consiste à s'assurer que les messages ne contiennent aucun élément susceptible d'abus de propagande (termes injurieux, menaces à l'ordre public...). Après modération, les messages sont diffusés sans modification de quelque nature que ce soit (mise en page, orthographe, etc.).

7.3 - Égalité stricte entre les listes de candidats :

L'Université assure une stricte égalité de traitement entre toutes les listes déclarées participant à la campagne électorale en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel électoral qu'elle met à leur disposition.

ARTICLE 8 – Déroulement du scrutin

8.1 - Modalités du vote

Le vote à l'urne est la modalité exclusive d'expression des suffrages.

8.2 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Chaque procuration est établie via le formulaire en *annexe 2* du présent arrêté.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée. La procuration, qui peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, est enregistrée par l'Institut de Recherche.

La procuration est transmise par voie électronique à l'adresse : gio-elections-conseil@unilim.fr ou déposée au bureau 313 auprès de la Responsable administrative.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

8.3 - Mode de scrutin

Les membres du Conseil de l'Institut de Recherche « G.I.O. » sont élus au scrutin plurinominal à un tour à la majorité simple.

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes.

8.4 - Bureaux de vote

Le bureau de vote est composé :

- d'une présidente, Marlène FRUGIER (Institut de Recherche « G.I.O. ») ;
- d'une secrétaire, Jade FAYE (Direction des affaires juridiques et institutionnelles) ;
- d'un délégué de liste représentant chaque liste candidate.

Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Les membres du bureau de vote ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- les listes électorales ;
- les listes de candidats ;
- les listes d'émargement.

Le bureau de vote est compétent pour constater toutes difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Elles sont consignées dans un procès-verbal.

8.5 - Sécurités pendant le scrutin

Le bureau de vote comporte un isoloir. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale reste déposée sur la table autour de laquelle siège le bureau de vote.

Cette copie constitue la liste d'émargement.

Les enveloppes électORALES ainsi que les bulletins de vote constitués par les listes des candidats sont placés dans le bureau de vote, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. Ils peuvent être manuscrits.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Après vérification de son identité, chaque électeur met dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans une enveloppe.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Sont considérés comme nuls :

- 1° Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- 2° Les bulletins blancs ;
- 3° Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- 4° Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- 5° Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- 6° Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- 7° Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

8.6 - Clôture du scrutin

L'accès aux lieux de vote est interrompu à 17h00. Seuls les électeurs qui étaient déjà dans la pièce avant cette clôture et qui n'ont pas encore voté en raison de l'affluence peuvent continuer à participer au scrutin.

8.7 - Dépouillement

Le dépouillement a lieu le **jeudi 19 juin 2025 à 17h15 (Heure de Paris-France)** à l'Institut de Recherche « G.I.O. », en salle 318, au 3^{ème} étage du Forum B, 5 rue Félix Eboué - 87000 Limoges.

Le dépouillement est public.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

A l'issue des opérations électorales, Le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université de Limoges.

Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

ARTICLE 9 - Proclamation et affichage des résultats

L'affichage des résultats se fera le **vendredi 20 juin 2025** au sein de l'Institut de Recherche « G.I.O. » au 3^{ème} étage du Forum B, 5 rue Félix Eboué, 87000 Limoges et sur le site intranet de l'Université de Limoges, dans l'onglet « *Elections* ».

ARTICLE 10 – Publicité et exécution

Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à l'Institut de Recherche G.I.O., au 3^{ème} étage du Forum B, 5 rue Félix Eboué, 87000 Limoges et sur le site intranet de l'Université de Limoges, dans l'onglet « *Elections* ».

Fait à Limoges, le 26 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vincent Jolivet



ANNEXE 1

FORMULAIRE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Élections des représentants du Conseil de l'Institut de recherche « G.I.O »

Collège concerné par le dépôt de candidature :

- Collège des enseignants-chercheurs et personnes assimilés ;
- Collèges des personnels (BIATSS).
- Collège des doctorants.

INTITULE DE LA LISTE (le cas échéant) :

.....

Nom et coordonnées de la personne déléguée de liste SEULE habilitée à la représenter dans toutes les opérations électorales :

.....

Les listes de candidatures doivent obligatoirement être accompagnées de la copie de la carte professionnelle (ou d'un autre document justifiant la qualité d'électeur), de la carte étudiant, ou du certificat de scolarité de chaque candidat.

Chaque liste mentionne les noms, prénoms des candidats appartenant à chaque laboratoire conformément aux dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

Compléter le tableau ci-dessous :

Noms et prénoms des candidat(e)s pour chaque laboratoire (O.M.I.J, L.A.P.E et C.R.E.O.P) par ordre préférentiel.



ANNEXE 2

FORMULAIRE DE PROCURATION

(*) Je soussigné(e).....

Electeur du Collège électoral

(**) Donne par la présente pouvoir à

Electeur du Collège électoral

L'électeur à qui vous donnez procuration (le/la mandataire) doit appartenir au même collège électoral que vous-même.

Pour voter, en mes lieu et place, lors du scrutin relatif à l'élection des représentants du Conseil d'Institut de Recherche G.I.O. du 19 juin 2025.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats par collège.

Le jour du scrutin le mandataire devra présenter l'original de la procuration donnée par son mandant revêtant sa signature originale.

Signature du Mandant :

Date / /
Fait à

(*) Nom, prénom du mandant

(**) Nom, prénom du mandataire



Arrêté n°268/2025/DAJ

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté MEN000322437375 du ministère de l'enseignement supérieur portant nomination de M. Éric DE SAINT-LEGER au poste Directeur général des services d'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel du groupe I au sein de l'Université de Limoges en date du 05/05/2025 ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Éric DE SAINT-LEGER à la Direction générale des services de l'Université de Limoges en date du 7 mai 2025 ;

VU l'arrêté n°0041/PRES portant nomination de M. Adil RKIBI en qualité de Directeur Général des Services Adjoint (DGSA) au sein de l'Université de Limoges, pour exercer les fonctions de Directeur des Achats et des Finances en date du 1^{er} octobre 2024 ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric DE SAINT-LEGER**, Directeur général des services, à l'effet de signer au nom de **Monsieur Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses en matière de marchés publics

M. Éric DE SAINT-LEGER, Directeur général des services peut signer les documents mentionnés ci-dessous pour un montant inférieur à cent trente-neuf mille euros hors taxes (139. 000 € HT) concernant les marchés de fournitures et pour un montant inférieur à cinq millions trois cent cinquante mille euros hors taxes (5 350 000 € HT) concernant les marchés de travaux :

- notes informatives d'attribution de marché ;
- notifications d'attribution de marché ;
- notifications de rejet ;
- déclarations d'infructuosité ;

- actes d'engagement et leurs annexes ;
- agréments de sous-traitance ;
- décisions d'avenant ;
- décisions de reconduction ;
- décisions de validation de tarifs d'un marché récurrent ;
- ordres de service ;
- décomptes des pénalités de retard ;
- procès-verbaux d'admission, de levée de réserves et de commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric DE SAINT-LEGER, M. Adil RKIBI**, Directeur des Achats et des finances, est autorisé à signer les mêmes actes avec les mêmes montants.

1.2 Dépenses en dehors des marchés publics :

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de 39 999, 00 euros hors taxes ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement) ;
- ordres de missions et états de frais des personnels de la Direction générale des services en France métropolitaine ;
- congés et autorisations d'absences des personnels de la Direction générale des services.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric DE SAINT-LEGER, M. Adil RKIBI**, Directeur des Achats et des finances, est autorisé à signer les :

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de 39 999, 00 euros hors taxes ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.3 Recettes :

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Éric DE SAINT-LEGER, M. Adil RKIBI**, Directeur des Achats et des finances, est autorisé à signer les mêmes actes.

ARTICLE 2 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs aux élections universitaires et professionnelles, à l'exception de l'arrêté portant ouverture et organisation des opérations électorales, des listes électorales et de la proclamation des résultats.

ARTICLE 3 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

M. Éric DE SAINT-LEGER est autorisé à signer :

- tous actes tels qu'arrêtés, ordres de missions en France et à l'étranger avec ou sans frais, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants et BIATSS tant titulaires que contractuels ;

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du déléguétaire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même déléguétaire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

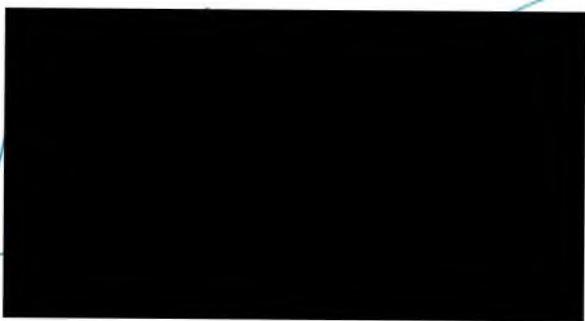
Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Éric DE SAINT-LEGER :

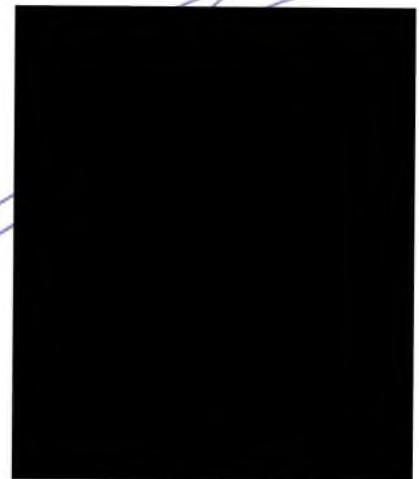


M. Adil RKIBI :



Fait à Limoges, le 26/05/2025

Monsieur le Président de l'Université,



Publié le : 27 MAI 2025

Transmis à l'Autorité rectorale le : 26 MAI 2025

Copies délivrées :

- Intéressé(e)s ;
- Direction Général des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.



Arrêté n°290/2025/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Alexandre MAITRE**, vice-président de la commission formation et de la vie universitaire (CFVU), à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, président de l'Université de Limoges, les actes concernant la CFVU ci-après.

ARTICLE 1 - GESTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE

1.1 Institutionnel :

- signature des listes électorales relatives aux usagers.

1.2 Scolarité et examen :

- autorisations d'inscription tardive ;
- arrêtés portant décision d'exonération des droits d'inscription et des frais de scolarité ;
- arrêtés de nomination de jurys d'examens ;
- décisions de césure ;
- dispenses de diplôme requis pour l'accès à une formation ;
- accords ERASMUS.

1.3 Stages :

- avenants aux conventions de stages « sortants » en France et non dérogatoires au modèle de

droit commun de l'Université de Limoges ;

- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;

- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger.

1.4 Autres :

- conventions de prêts d'ouvrages et de revues ;

NB - Les conventions signées en vertu de la présente délégation (tous les articles) ne sont exécutoires qu'après approbation par le président de l'Université. Le directeur de cabinet de la présidence doit en être informé. Le président de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

- certification des heures de formation (à l'exception des heures de formation doctorale) réalisées et inscrites dans des plans de formation hors APOGEE.

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou à la cessation des fonctions du déléguataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes déléguataires.

La Direction générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimen de signature :

M. Alexandre MAITRE :

le 12 mai 2025



Fait à Limoges, le.....12/05/2025.....

Monsieur le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET



Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.

Arrêté n°277/2025/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle Informatique, statistiques et calcul scientifique, emploi-type « Gestionnaire d'infrastructures » organisé par l'Université de Limoges, session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des Assistants ingénieurs du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de recrutement pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des Assistants ingénieurs, BAP Informatique, statistique et calcul scientifique, emploi-type « Gestionnaire d'infrastructures » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission;

Madame Elodie DERBALI, Responsable du service conditions de travail et Handicap, Université de Limoges;

Monsieur Fabrice DELAUNEY, Responsable du service gestion statutaire des carrières des personnels BIATSS, Université de Limoges.

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges

Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 5 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges



Vincent JOLIVET

Arrêté n°278/2025/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Adjoints techniques de recherche et de formation, branche d'activité professionnelle gestion et pilotage, emploi-type « Adjoint en gestion administrative » organisé par l'Université de Limoges, session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des Adjoints technique de recherche et de formation, BAP gestion et pilotage emploi-type « adjoint en gestion administrative » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission;

Madame Elodie DERBALI, Responsable du service conditions de travail et Handicap, Université de Limoges;

Monsieur Fabrice DELAUNEY, Responsable du service gestion statutaire des carrières des personnels BIATSS, Université de Limoges.

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges

Monsieur Cyril GUINES, CDI Catégorie A, Université de Limoges

Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 5 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET





Arrêté n°279/2025/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle biologie et santé, science de la vie et de la terre, emploi-type « Ingénieur en technique biologique » organisé par l'Université de Limoges, session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des Ingénieurs d'études du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des ingénieurs d'études, BAP biologie et santé, sciences de la vie et de la terre, emploi-type « Ingénieur en techniques biologiques » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission;

Madame Elodie DERBALI, Responsable du service conditions de travail et Handicap, Université de Limoges;

Monsieur Fabrice DELAUNEY, Responsable du service gestion statutaire des carrières des personnels BIATSS, Université de Limoges.

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges

Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 5 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges

A large black rectangular redaction box covering a signature.

Vincent JOLIVET

Arrêté n°280/2025/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps Techniciens de recherche et de formation branche d'activité professionnelle sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique, emploi-type « technicien en instrumentation expérimentation et mesure » organisé par l'Université de Limoges, session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des techniciens de recherche et de formation, BAP sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique, emploi-type « technicien en instrumentation expérimentation et mesure » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission;

Madame Elodie DERBALI, Responsable du service conditions de travail et Handicap, Université de Limoges;

Monsieur Fabrice DELAUNEY, Responsable du service gestion statutaire des carrières des personnels BIATSS, Université de Limoges.

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges

Monsieur Marc FABERT, Ingénieur d'étude en instrumentation expérimentation et mesure, Université de Limoges

Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 5 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVE

Arrêté n°281/2025/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps Techniciens de recherche et de formation branche d'activité professionnelle gestion et pilotage, emploi-type « technicien en gestion administrative » organisé par l'Université de Limoges, session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des techniciens de recherche et de formation, BAP gestion et pilotage emploi-type « technicien en gestion administrative » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission;

Madame Elodie DERBALI, Responsable du service conditions de travail et Handicap, Université de Limoges;

Monsieur Fabrice DELAUNEY, Responsable du service gestion statutaire des carrières des personnels BIATSS, Université de Limoges.

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges

Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 5 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges



Vincent JOLIVET

Arrêté n°282/2025/RH

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie du détachement en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Ingénieurs d'études branche d'activité professionnelle Gestion et Pilotage, emploi-type « Chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel » organisé par l'Université de Limoges session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des ingénieurs d'étude du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie du détachement dans le corps des Ingénieurs d'étude, BAP J emploi-type « Chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel » réservé aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges, est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financier – Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Responsable du service conditions de travail et handicap – Université de Limoges ;

Monsieur Michel SENIMON, Directeur Général des Services Adjoint Stratégie Partenariat – Université de Limoges ;

Monsieur Adil RKIBI, Directeur Général des Services Adjoint- Directeur des affaires financières- Université de Limoges

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique - Université de Limoges

Article 2 : Le président de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 6 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET



Arrêté n°283/2025/RH

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie du détachement en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Techniciens de recherche et de formation, branche d'activité professionnelle Gestion et Pilotage, emploi-type « Technicien en gestion administrative » organisé par l'Université de Limoges session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie du détachement dans le corps des Techniciens de recherche et de formation, BAP J emploi-type « Technicien en gestion administrative » réservé aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financier – Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Responsable du service conditions de travail et handicap – Université de Limoges ;

Monsieur Fabrice DELAUNAY, Responsable de la gestion statutaire et des carrières BIATSS – Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique - Université de Limoges

Monsieur Rachid BEZAIZ, Responsable administratif – Université de Limoges

Article 2 : Le président de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Limoges, le 5 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET

Arrêté 284/2025/RH

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie du détachement en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Techniciens de recherche et de formation branche d'activité professionnelle Gestion et Pilotage, emploi-type « Gestionnaire financier et comptable » organisé par l'Université de Limoges session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie du détachement dans le corps des Techniciens , BAP J emploi-type « Gestionnaire financier et comptable » réservé aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges, est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financier – Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Responsable du service conditions de travail et handicap – Université de Limoges ;

Monsieur Fabrice DELAUNAY, Responsable de la gestion statutaire et des carrières BIATSS – Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique - Université de Limoges

Monsieur David TESTUT, Responsable administratif et financier – Université de Limoges

Article 2 : Le président de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Limoges , le 5 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET

Portant nomination du jury pour le concours externe de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale, branche d'activité professionnelle C (Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique), emploi-type Technicien-ne électronicien-ne, session 2025, dans l'académie de LIMOGES.

Le président de l'UNIVERSITE DE LIMOGES,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2025 fixant les dates et modalités d'organisation des recrutements des techniciens de recherche et de formation de classe normale dans l'académie de LIMOGES, au titre de l'année 2025 ;

ARRÊTE

Article unique : Sont nommés membres du jury pour le concours externe de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale dans la branche d'activité professionnelle C (Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique), emploi-type Technicien-ne électronicien-ne, au titre de l'année 2025, dans l'académie de LIMOGES :

Madame DENIS Marie-Sandrine, ingénierie de recherche, présidente, Université de Limoges, Limoges.

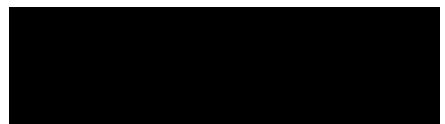
Monsieur BERNEAU Fabrice, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Poitiers, Poitiers.
Madame COUDERT Valérie, ingénierie d'études de classe normale, Centre national de la recherche scientifique, Limoges.

Madame CROUZET Catherine, ingénierie d'études de classe normale, Institut national des sciences appliquées de Toulouse, Toulouse.

Monsieur LABORDE Etienne, ingénier de recherche, Université de Limoges, Limoges.

Fait à Limoges , le 5 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges



Vincent JOLIVET

Arrêté n° 286/2025/RH

portant nomination du jury pour le concours externe de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale, branche d'activité professionnelle C (Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique), emploi-type Technicien-ne en instrumentation, expérimentation et mesure, session 2025, dans l'académie de LIMOGES.

Le président de l'UNIVERSITE DE LIMOGES,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'exams professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'exams professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2025 fixant les dates et modalités d'organisation des recrutements des techniciens de recherche et de formation de classe normale dans l'académie de LIMOGES, au titre de l'année 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury pour le concours externe de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale dans la branche d'activité professionnelle C (Sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique), emploi-type Technicien-ne en instrumentation, expérimentation et mesure, au titre de l'année 2025, dans l'académie de LIMOGES :

Monsieur LABORDE Etienne, ingénieur de recherche de 1ère classe, président, Université de Limoges, Limoges.

Madame RENAUDIE Emeline, assistante ingénierie, vice-présidente, Université de Limoges, Limoges.

Monsieur CHAMPAVIER Yves, ingénieur de recherche, expert, Université de Limoges, Limoges.

Madame COUDERT Valérie, ingénierie d'études de classe normale, Centre national de la recherche scientifique, Limoges.

Monsieur FABERT Marc, ingénieur de recherche, Université de Limoges, Limoges.

Madame LECOUTRE Carole, ingénierie de recherche, Centre national de la recherche scientifique, Bordeaux.

Article 2 : En cas d'empêchement du président désigné, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.

Fait à Limoges, le 5 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET



Arrêté n° 287/2025/RH

Portant nomination du jury pour le concours externe de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale, branche d'activité professionnelle J (Gestion et Pilotage), emploi-type Gestionnaire financier-e et comptable, session 2025, dans l'académie de LIMOGES.

Le président de l'UNIVERSITE DE LIMOGES,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation et aux règles de désignation des jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2025 fixant les dates et modalités d'organisation des recrutements des techniciens de recherche et de formation de classe normale dans l'académie de LIMOGES, au titre de l'année 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury pour le concours externe de recrutement de techniciens de recherche et de formation de classe normale dans la branche d'activité professionnelle J (Gestion et Pilotage), emploi-type Gestionnaire financier-e et comptable, au titre de l'année 2025, dans l'académie de LIMOGES :

Madame BERNIER Alexia, attachée d'administration de l'état, présidente, Université de Limoges, Limoges.

Monsieur CROS Xavier, attaché d'administration de l'état, vice-président, Université de Limoges, Limoges.

Madame BAAH ACHEAMPONG Céline, attachée principale d'administration de l'état, experte, Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Limoges, Limoges.

Monsieur BACHELERIE Nicolas, technicien de recherche et de formation de classe supérieure, Université de Limoges, Limoges.

Madame CAPERAN Isabelle, attachée principale d'administration de l'état, Ensad, Limoges.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par le vice-président désigné.

Fait à Limoges le 5 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges

Vincent JOLIVET

Arrêté n°327/2025/RH
Annule et Remplace Arrêté n°277/2025/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle Informatique, statistiques et calcul scientifique, emploi-type « Gestionnaire d'infrastructures » organisé par l'Université de Limoges, session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des Assistants ingénieurs du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission de recrutement pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des Assistants ingénieurs, BAP Informatique, statistique et calcul scientifique, emploi-type « Gestionnaire d'infrastructures » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Responsable du service conditions de travail et Handicap, Université de Limoges ;

Monsieur David TESTUT, Responsable administrative et financier, Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges

Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 14 mai 2025

La Vice-Présidente du CA de l'Université de Limoges



Céline Meslier



Arrêté n°328/025/RH
Annule et remplace le n°278/2025/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Adjoints techniques de recherche et de formation, branche d'activité professionnelle gestion et pilotage, emploi-type « Adjoint en gestion administrative » organisé par l'Université de Limoges, session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des adjoints techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des Adjoints technique de recherche et de formation, BAP gestion et pilotage emploi-type « adjoint en gestion administrative » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Chargée de missions Conditions de travail et Handicap, Université de Limoges ;

Monsieur David TESTUT, Responsable administratif et financier, Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges ;

Monsieur Cyril GUINES, CDI Catégorie A, Université de Limoges.

Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 14 mai 2025

La Vice-Présidente du CA de l'Université de Limoges



Céline Meslier



Arrêté n°329/2025/RH
Annule et remplace le n°279/2025/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle biologie et santé, science de la vie et de la terre, emploi-type « Ingénieur en technique biologique » organisé par l'Université de Limoges, session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des Ingénieurs d'études du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des ingénieurs d'études, BAP biologie et santé, sciences de la vie et de la terre, emploi-type « Ingénieur en techniques biologiques » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Chargée de missions Conditions de travail et Handicap, Université de Limoges ;

Monsieur David TESTUT, Responsable administratif et financier, Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges.

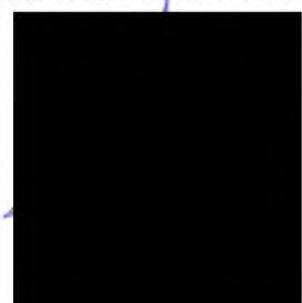
Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 14 mai 2025

La Vice-Présidente du CA de l'Université de Limoges



Céline Meslier



Arrêté n°330/2025/RH
Annule et remplace le n°280/2025/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps Techniciens de recherche et de formation branche d'activité professionnelle sciences de l'Ingénieur et instrumentation scientifique, emploi-type « technicien en instrumentation expérimentation et mesure » organisé par l'Université de Limoges, session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des techniciens de recherche et de formation, BAP sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique, emploi-type « technicien en instrumentation expérimentation et mesure » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Chargée de missions Conditions de travail et Handicap, Université de Limoges ;

Monsieur David TESTUT, Responsable administratif et financier, Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges ;

Monsieur Marc FABERT, Ingénieur d'étude en instrumentation expérimentation et mesure, Université de Limoges.

Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 14 mai 2025



La Vice-Présidente du CA de l'Université de Limoges

Céline Meslier



Arrêté n°331/2025/RH
Annule et remplace le n°281/2025/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps Techniciens de recherche et de formation branche d'activité professionnelle gestion et pilotage, emploi-type « technicien en gestion administrative » organisé par l'Université de Limoges, session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des techniciens de recherche et de formation, BAP gestion et pilotage emploi-type « technicien en gestion administrative » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Chargée de missions Conditions de travail et Handicap, Université de Limoges ;

Monsieur David TESTUT, Responsable administratif et financier, Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges.

Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 14 mai 2025

La Vice-Présidente du CA de l'Université de Limoges



Céline Meslier



Arrêté n°332/2025/RH
Annule et remplace le n°282/2025/RH

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie du détachement en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Ingénieurs d'études branche d'activité professionnelle Gestion et Pilotage, emploi-type « Chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel » organisé par l'Université de Limoges session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des ingénieurs d'étude du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie du détachement dans le corps des Ingénieurs d'étude, BAP J emploi-type « Chargé de gestion administrative et d'aide au pilotage opérationnel » réservé aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges, est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financier – Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Responsable du service conditions de travail et handicap – Université de Limoges ;

Monsieur Michel SENIMON, Directeur Général des Services Adjoint Stratégie Partenariat – Université de Limoges ;

Monsieur Adil RKIBI, Directeur Général des Services Adjoint- Directeur des affaires financières- Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique - Université de Limoges ;

Monsieur David TESTUT, Responsable administratif et financier – Université de Limoges.

Article 2 : Le président de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 14 mai 2025

La Vice-Présidente du CA de l'Université de Limoges



Céline Meslier

Arrêté n°333/2025/RH
Annule et remplace le n°283/2025/RH

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie du détachement en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Techniciens de recherche et de formation, branche d'activité professionnelle Gestion et Pilotage, emploi-type « Technicien en gestion administrative » organisé par l'Université de Limoges session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie du détachement dans le corps des Techniciens de recherche et de formation, BAP J emploi-type « Technicien en gestion administrative » réservé aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financier – Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Responsabli du service conditions de travail et handicap – Université de Limoges ;

Monsieur David TESTUT, Responsable administratif et financier – Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique - Université de Limoges ;

Monsieur Rachid BEZAIZ, Responsable administratif – Université de Limoges.

Article 2 : Le président de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 14 mai 2025

La Vice-Présidente du CA de l'Université de Limoges



Céline Meslier



Arrêté n°334/2025/RH
Annule et remplace le n°284/2025/RH

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie du détachement en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Techniciens de recherche et de formation branche d'activité professionnelle Gestion et Pilotage, emploi-type « Gestionnaire financier et comptable » organisé par l'Université de Limoges session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 93 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie du détachement dans le corps des Techniciens , BAP J emploi-type « Gestionnaire financier et comptable » réservé aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges, est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financier – Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Responsablw du service conditions de travail et handicap – Université de Limoges ;

Monsieur David TESTUT, Responsable administratif et financier – Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique - Université de Limoges ;

Monsieur David TESTUT, Responsable administratif et financier – Université de Limoges.

Article 2 : Le président de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 14 mai 2025

La Vice-Présidente du CA de l'Université de Limoges



Céline Meslier



Arrêté n°349/2025/RH
Annule et remplace le n°329/2025/RH

Fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement ouvert par la voie contractuelle en faveur des bénéficiaires de l'obligation d'emploi, dans le corps des Ingénieurs d'études, branche d'activité professionnelle biologie et santé, science de la vie et de la terre, emploi-type « Ingénieur en technique biologique » organisé par l'Université de Limoges, session 2025

Le Président de l'Université de Limoges,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicable aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2025 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des Ingénieurs d'études du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement par la voie contractuelle dans le corps des ingénieurs d'études, BAP biologie et santé, sciences de la vie et de la terre, emploi-type « Ingénieur en techniques biologiques » réservé aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi et organisé par l'Université de Limoges est composée ainsi qu'il suit :

Madame Pascale BARIANT, Responsable administrative et financière, Université de Limoges, présidente de la commission ;

Madame Elodie DERBALI, Chargée de missions Conditions de travail et Handicap, Université de Limoges ;

Monsieur David TESTUT, Responsable administratif et financier, Université de Limoges ;

Monsieur Stéphane ROCHER, Ingénieur d'étude en informatique, Université de Limoges ;

Monsieur Lionel Forestier, Ingénieur d'études, Laboratoire INSERM, Université de Limoges.

Article 2 : Le Président de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à LIMOGES, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université de Limoges





Arrêté n°00355/2025/RH

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges.

VU l'arrêté du 18 juin 2024 du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, portant nomination de Madame Julie FLOREANI en qualité de Directrice du service commun de la documentation à l'Université de Limoges à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de pallier à l'absence temporaire de Mme Julie FLOREANI, Directrice du service commun de la documentation à l'Université de Limoges à compter du 19 septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 19 septembre 2024 et jusqu'au 31 août 2025, Madame Claire BESSE assure l'intérim de la fonction de Directeur du service commun de la documentation (SCD) à l'Université de Limoges, suite à l'absence de Mme Julie FLOREANI.

En sa qualité de directrice du SCD, sa responsabilité recouvre l'ensemble de la gestion administrative et financière des personnels affectés dans cette direction.

Article 2 : Madame Claire BESSE est placée sous l'autorité hiérarchique directe du Directeur général des services de l'Université de Limoges.

Article 3 : Le Directeur général des services de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 24/10/2025

Monsieur le Président de l'Université,



Publié le :

Transmis à l'Autorité réctorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directeur Général des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.